

magazine chrétien des droits de l'homme

HUMAINS

numéro 11 / mai-juin 2019

www.acatfrance.fr



-
CHINE
La prison tue

-
FRANCE
Sortir de la
seule logique
de répression

-
TÉMOIGNAGES

**LA TORTURE
PAR CEUX
QUI LA
COMBATTENT**

ACAT
france

1 FOCUS sur les morts suspects dans les prisons chinoises PAGES 3 À 7

2 DÉCODER France, RDC et reste du monde PAGES 9 À 16

DOSSIER LA TORTURE PAR CEUX QUI LA COMBATTENT PAGES 17 À 24

3 AGIR infos, outils, idées PAGES 25 À 37

4 MÉDITER « Mais délivre-nous du mal » PAGES 38 À 39

« Tous les êtres HUMAINS naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1

HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Bernadette Forhan | Rédactrice en chef : Christina Lionnet | Comité de rédaction : Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, Maria Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Christina Lionnet, Nathalie Seff, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Conception graphique & icône : Loïc Ferrière | Relecture : Elisabeth Dalstein | Impression : Corlet | ISSN : 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1122 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Illustration de couverture : © Carole Hénaff | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Encarts jetés : Cette publication comporte une lettre d'accompagnement, un bon de soutien, une enveloppe retour et un encart La Croix.

Des remarques sur votre magazine ? Contactez : humains@acatfrance.fr



LA TORTURE PAR CEUX QUI LA COMBATTENT

Le sujet de ce numéro de notre revue est essentiel, au sens premier du terme. Tout d'abord, parler de la torture, la nommer, la mettre au jour, c'est bien le premier pas du combat contre elle, tant les pratiques tortionnaires se nourrissent du silence et de l'obscurité. Dans ce numéro, nous allons rencontrer des survivants de la torture, pour qui le combat est d'abord combat de justice et de réhabilitation personnelle, et des militants qui, dans diverses parties du monde et diverses cultures, se sont engagés au risque de devenir eux-mêmes victimes. Quelles sont donc les valeurs qui portent ce combat universel ? Quelle vision commune et partagée de l'humanité, de la dignité attachée à chaque personne, quel souci d'égalité nous animent ?

La torture est intolérable parce qu'elle nie la dignité humaine. C'est pourquoi tout homme doit en être protégé, d'abord en tant qu'être humain. Pour nous chrétiens, chaque personne humaine se développe sous le regard tendre du Dieu créateur et la protection que nous lui devons est aussi une image, forcément imparfaite, de la protection qui lui est accordée par son créateur. Dès lors, comment ne pas combattre la torture ? Les pages qui suivent nous le montrent aussi : la lutte contre la torture n'est pas une lutte individuelle. L'action contre la torture s'inscrit dans le temps et dans l'espace, en solidarité avec tant d'autres combattants. Plus encore, l'action contre la torture nous permet d'élargir notre regard aux souffrances du monde. La pratique de la torture n'arrive pas seule. Elle a des causes, il y a des conditions qui la favorisent, qu'il nous faut connaître et contre lesquelles il nous faut lutter. « La torture par ceux qui la combattent. » Ce combat, même s'il est loin d'être achevé, a connu et connaît des succès. Et oui, la lumière se fait dans la nuit. Alors – et nous pouvons bien en témoigner à l'ACAT – au plus profond de la déshumanisation, au plus profond de l'inhumanité, c'est l'humanité sensible, l'humanité agissante, qui émerge et que nous rencontrons.

MICHEL JORDAN, Responsable de la commission de Réflexion sur la torture



FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans votre magazine. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, mobilisez-vous pour Huang Qi, journaliste chinois emprisonné dont l'état de santé ne cesse de s'aggraver.



EN CHINE, LA PRISON TUE

Le refus de soigner les défenseurs des droits humains, journalistes et opposants chinois incarcérés est une méthode de torture et d'intimidation utilisée par les autorités. Depuis 2014, au moins cinq prisonniers politiques sont morts dans les geôles chinoises.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre appel à action : une carte à envoyer pour soutenir Huang Qi.



EN CHINE, LA PRISON TUE

TEXTE **JADE DUSSART**, responsable des programmes Asie à l'ACAT

Les autorités chinoises n'ont jusque-là jamais prononcé de condamnation à mort à l'encontre d'un défenseur des droits humains. Pourtant, elles sont responsables du décès de plusieurs d'entre eux. Leur refus délibéré de leur accorder des soins vitaux est une forme de représailles et de torture.

Lorsqu'il passe les portes du centre pénitentiaire de Mianyang en novembre 2016, après une arrestation arbitraire au motif d'avoir « disséminé des secrets d'État à l'étranger », Huang Qi croit savoir ce qui l'attend. Ce n'est pas son premier séjour dans les geôles chinoises. Entre 2000 et 2005, le journaliste a déjà été emprisonné pour avoir publié des articles sur le mouvement pro-démocratie de 1989, réprimé lors du massacre de Tiananmen. Puis, en 2008, il a écopé de trois années supplémentaires après avoir enquêté sur les potentielles failles des infrastructures ayant entraîné la mort de milliers d'écoliers, lors d'un tremblement de terre au Sichuan. Pourtant, ce séjour-ci sera différent. En 2011, on diagnostique à Huang Qi une glomérulonéphrite progressive, une maladie chronique et potentiellement fatale affectant ses reins. Pour guérir, Huang Qi doit prendre des médicaments

tous les jours. Il a déjà subi plusieurs hospitalisations, dont une peu de temps avant son arrestation. En juillet 2017, lors d'une visite de ses avocats, il révèle que les autorités pénitentiaires ont cessé de lui fournir son traitement journalier. Fortement détérioré, son état de santé général est aggravé par d'autres affections, notamment cardiaques. Le tableau se noircit, Huang Qi perd du poids. Malgré les appels de sa famille, de ses avocats et des organisations internationales, les autorités chinoises refusent de lui fournir des soins adaptés, ni même de lui accorder une libération conditionnelle pour raisons médicales. Selon ses avocats, elles minimisent même la gravité de son état de santé et tentent de dissimuler son hypertension artérielle, tout en continuant de le soumettre à différentes formes de torture et de mauvais traitements, dont des interrogatoires prolongés et des tabassages en règle. Aujourd'hui, Huang Qi risque à tout moment de mourir au fond de sa cellule, tant que la Chine restera sourde aux supplications de clémence de ses proches.

CIRCONSTANCES TROUBLES, ENQUÊTES INEXISTANTES

Le cas de Huang Qi est loin d'être unique. Ces cinq dernières années, au moins cinq défenseurs des droits humains sont décédés en détention ou très peu de temps après avoir obtenu une libération conditionnelle pour raisons médicales. Dans chaque cas, les circonstances sont troubles et les enquêtes inexistantes. La communauté internationale est brutalement rappelée à cette sinistre réalité chinoise lorsque le lauréat 2010 du prix Nobel de la paix, Liu Xiaobo, décède d'un cancer du foie le 12 juillet 2017, après avoir été extrait *in extremis* de sa cellule pour une chambre sous haute surveillance de l'hôpital de Shenyang. Si les agences de propagande ont fait des pieds et des mains avant et après sa mort, tentant de convaincre que Liu Xiaobo recevait les meilleurs soins disponibles, il s'est avéré que durant ses 7 ans de détention à la prison de Jinzhou, dans le Liaoning, les autorités pénitentiaires savaient qu'il souffrait d'hépatite B, qui expose les personnes contaminées à un risque élevé de cancer du foie. Pourtant, le dissident n'a été admis en hôpital qu'à un stade avancé de son cancer, pour lequel aucune chirurgie, chimiothérapie ou radiothérapie n'était possible. On lui a également refusé de se faire traiter à l'étranger. Après sa mort, les autorités ont immédiatement procédé à la crémation de son corps et à la dispersion des cendres en mer. L'année 2019 marque également le 5^e anniversaire de la mort en détention de la militante des droits humains Cao Shunli. Enlevée à l'aéroport de Pékin alors qu'elle se rendait à Genève (Suisse) pour préparer l'Examen périodique universel (EPU) de la Chine par le Conseil des droits de l'homme, cette farouche opposante au système de « rééducation par le travail » décède le 14 mars 2014, quelques mois à peine après son arrestation. Les autorités chinoises sont également restées sourdes aux demandes des avocats



Repères

LE CONTEXTE

Depuis 2012, la Chine est dirigée par Xi Jinping qui n'a fait que rendre le pouvoir encore plus autoritaire. La répression contre la société civile s'est intensifiée et le gouvernement restreint chaque jour davantage les droits et les libertés fondamentales de ses citoyens. Ces dérives autoritaires ont fait de la Chine l'une des plus grandes prisons du monde. Derrière les barreaux, si la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants touchent toute personne soupçonnée d'avoir commis une infraction pénale, les risques sont encore plus élevés lorsque les détenus sont considérés comme « sensibles » : défenseurs des droits humains, avocats, journalistes, voix critiques du régime, communautés religieuses et minorités ethniques, en particulier les Tibétains et les Ouïghours.

CHIFFRES CLEFS

11

défenseurs, au moins, à haut risque et à qui l'on refuse des soins en détention.

Source : CHRD

800

prisonniers politiques, au moins, en Chine en 2018.

Source : Weiquanwang

L'ACAT AGIT

- L'ACAT et ses militants interpellent les autorités pour défendre les prisonniers politiques chinois.
- L'ACAT mène des actions de plaidoyer pour demander le respect des droits humains en Chine.

de Shunli de libération pour raison médicale et ont par la suite blâmé la fulgurance de la maladie. La famille de Shunli n'a pas été autorisée à voir sa dépouille. Aujourd'hui, les associations de défense des droits humains et les Nations unies continuent de réclamer à la Chine la tenue d'une enquête indépendante sur ce décès suspect.

SCHÉMA RÉCURRENT

Souvent sourdes aux appels des familles et des avocats, les autorités chinoises refusent de fournir des soins médicaux adaptés dans un seul but : punir. La sanction par déni de soins semble refléter une politique tacite du gouvernement chinois, qui serait utilisée de façon disproportionnée à l'encontre des prisonniers politiques en Chine. Ces derniers, et en particulier les défenseurs des droits humains, sont plus susceptibles de se voir refuser des soins médicaux ou une libération pour raisons de santé, ce qui représente une forme de torture délibérée.

Les cas suivent souvent un schéma similaire. La santé des prisonniers – dont certains présentent des affections pré-existantes – décline à cause d'actes de torture et de mauvais traitements en prison, combinés aux conditions de détention épouvantables des prisons chinoises. Les soins procurés en prison sont pratiquement inexistantes. Dans certains cas, des traitements médicamenteux inappropriés sont administrés aux détenus. Les demandes de libération conditionnelle pour raisons médicales sont rejetées, sans explication. Ceux qui parviennent à obtenir de quitter la prison pour l'hôpital sont déjà dans une phase extrêmement avancée de leur maladie. Les autorités leur interdisent de quitter le territoire pour se faire soigner à l'étranger.

« FACTEUR AGGRAVANT »

La communauté internationale s'est prononcée à plusieurs reprises contre les privations de traitements médicaux comme une forme de torture. Priver délibérément les détenus d'un traitement médical enfreint la Convention contre la torture – ratifiée par la Chine en 1988 – le Pacte international relatif aux droits civils et politiques – que la Chine a signé en 1998 sans jamais le ratifier – ainsi que les Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1990.

En août 2016, des experts de l'ONU ont souligné le cas de l'avocat Guo Feixiong, à qui la Chine refusait des soins et des examens pour saignements hémorragiques, déclarant que « son profil public de défenseur des droits humains [semblait] avoir été la cause et le facteur aggravant d'un déni de soins médicaux adaptés et de mauvais traitements ». Aujourd'hui, le réseau Chinese Human Rights Defenders estime qu'une dizaine de défenseurs des droits humains emprisonnés sont actuellement dans un état de santé extrêmement préoccupant et pourraient connaître un sort similaire à celui de Liu Xiaobo ou Cao Shunli.

ABSENCE D'ÉTAT DE DROIT

Ces pratiques systématiques soulignent l'absence cruelle d'État de droit en Chine. La loi chinoise prévoit que les individus en détention provisoire ou emprisonnés bénéficient rapidement de soins médicaux adaptés. Comme souvent en Chine, les textes sont loin d'être appliqués en réalité. La législation prévoyant un « traitement médical prompt » n'est pas appliquée. Les dispositions et règlements relatifs au traitement des prisonniers sont lacunaires. D'un point de vue légal, rien ne garantit que les médecins en poste dans les centres de détention et les prisons seront à même d'établir des diagnostics et de prendre des décisions médicales de façon indépendante, sans interférence des forces de l'ordre ou des officiels du Parti communiste. Dans les faits, les demandes pour recevoir des soins médicaux à l'extérieur doivent être approuvées par le directeur du centre de détention, ouvrant ainsi la voie à des prises de décisions arbitraires dans les cas politiquement sensibles.

Obtenir une libération conditionnelle pour raisons médicales est également très difficile. Le Code de procédure criminelle chinois ne permet aux détenus et aux prisonniers de l'obtenir qu'en cas de « maladie grave », qui est entendue dans son acception la plus restrictive. Les traitements doivent avoir échoué durant six mois avant que les prisonniers puissent être éligibles. Cela s'est traduit dans plusieurs cas par des libérations conditionnelles intervenant alors que les prisonniers n'ont plus aucune chance de s'en sortir. Par ailleurs, l'absence d'obligation légale de rendre des comptes sur les décès de militants en prison ou à la suite de leur remise en liberté pour raisons médicales concède une impunité totale aux autorités pénitentiaires. Fiodor Dostoïevski considérait que le degré de civilisation d'une société pouvait se mesurer en visitant ses prisons. À cet égard, il est plus que permis de douter de la grandeur de la plus ancienne civilisation humaine, tant vantée par son président Xi Jinping, tant que dans ses prisons, elle laissera mourir à petit feu ses défenseurs des droits humains.

« La sanction par déni de soins semble refléter une politique tacite du gouvernement chinois, utilisée à l'encontre des prisonniers politiques. »

Retour sur cinq morts suspectes

Ces cinq dernières années, cinq défenseurs des droits humains sont morts dans les geôles chinoises après que les autorités leur ont refusé des soins. Pour que Huang Qi ne soit pas le prochain, agissez !

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

13 JUILLET 2017



Liu Xiaobo était un défenseur de longue date des droits fondamentaux et prix Nobel de la paix 2010. Il est décédé le 13 juillet 2017 d'un cancer du foie, deux ans avant la fin d'une peine inique de 11 ans de prison pour son rôle dans le mouvement pro-démocratie en Chine.

7 NOVEMBRE 2017



Écrivain dissident, Yang Tongyan a été libéré pour raisons médicales lorsque sa tumeur au cerveau a atteint un stade avancé, alors qu'il purgeait une peine de 12 ans de prison pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». Il décède trois mois plus tard, après s'être vu refuser d'être traité à l'étranger.

JANVIER 2018



Muhammed Salih Hajim était un homme de lettres musulman et défenseur des droits culturels et religieux des Ouïghours. Un mois après avoir été arrêté sans charges, il est mort en détention dans la région du Xinjiang, dans des circonstances floues.

14 MARS 2014



Cao Shunli était une activiste de longue date connue pour avoir demandé que le gouvernement chinois consulte davantage la société civile. Elle est décédée dans un lit d'hôpital, entourée de policiers, après avoir été détenue plusieurs mois sans bénéficier des soins dont elle avait besoin pour soigner sa tuberculose.

JUILLET 2015



Lama tibétain, défenseur de l'environnement et de la culture tibétaine, Tenzin Delek Rinpoche a été emprisonné en 2002 pour « séparatisme ». Il s'est vu refuser 13 ans durant les visites de sa famille, des soins adaptés et le droit de pratiquer sa religion. Sa famille a été informée de sa mort en juillet 2015.

Agissez

Après deux ans d'incarcération sans procès, Huang Qi a été jugé en janvier 2019, mais le verdict n'a toujours pas été annoncé. Son état de santé est devenu très préoccupant. Signez et envoyez les cartes-action pour le soutenir.



POUR AGIR, SIGNEZ, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION.

MAI 2019

L'ACAT EN QUELQUES MOTS

La torture : un mot qui glace. D'innombrables souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.

En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture, ni peine de mort.

NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

NOTRE FORCE

- **28 000** membres (adhérents et donateurs)
- **310** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes



www.acatfrance.fr



@ACAT_France



ACAT-France

2

DÉCOU- VER

8 Je rejoins la lutte contre la torture, j'adhère !

- Adhésion de « Bienvenue » : 24 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion.
- Adhésion de « Bienvenue » + abonnement à HUMAINS : 36 € la première année**
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66% de mon adhésion et je recevrai 6 numéros de mon magazine.
- J'offre un abonnement ou je m'abonne à HUMAINS : 12 € la première année**
Le nouvel abonné recevra 6 numéros; l'abonnement passera à 28 € les années suivantes.



Découpez ou photocopiez ce bulletin, remplissez-le avec les coordonnées du bénéficiaire de l'adhésion et/ou de l'abonnement.

Renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ACAT, au 7, rue Georges Lardennois, 75019, Paris. Contact : 01 40 40 42 43.

Nom et prénom

Adresse

Mail

Téléphone



Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'ACAT, pour la gestion de la relation adhérents, abonnés et donateurs. Elles sont destinées aux services de l'ACAT utilisateurs des données et aux tiers mandatés par l'ACAT à des fins d'informations, de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Conformément à la loi « Informatique et Liberté », chacun peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant l'ACAT aux coordonnées ci-dessus. Vous pouvez demander qu'elles ne soient ni échangées ni cédées, elles seront alors réservées à l'usage exclusif de l'ACAT en cochant cette case



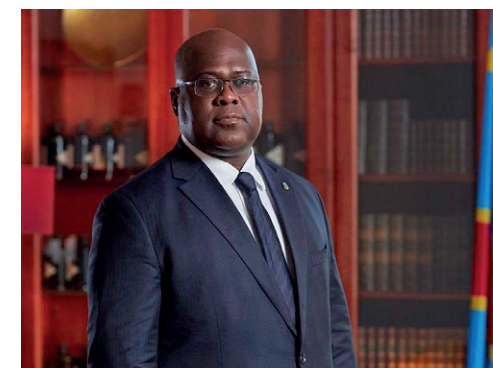
10

EN BREF
Dans le monde



12

REGARD / FRANCE
Sortir de la seule logique de répression



14

REGARD / RDC
Quel changement politique en RDC ?



16

FONDAMENTAUX
La torture, ça n'existe plus ?

© CARL COURT - GETTY IMAGES - AFP / FREDERIC LEGRAND - SHUTTERSTOCK / DR / RUDALL30 - SHUTTERSTOCK



EXÉCUTIONS EN ARABIE SAOUDITE

37 citoyens saoudiens, majoritairement des chiites, ont été exécutés le mardi 23 avril 2019 pour « terrorisme », en Arabie saoudite. Ces mises à mort ont eu lieu dans six régions, dont la Province orientale où se concentre la minorité chiite. 11 des victimes ont été reconnues coupables d'espionnage au profit de l'Iran et au moins 14 ont été accusées de violences liées à leur participation à des manifestations dans la Province orientale entre 2011 et 2012. D'autres ont été accusées de « sédition confessionnelle ». Depuis le début de l'année, l'Arabie saoudite a procédé à une centaine d'exécutions.

L'ÉTAT FRANÇAIS EN CAUSE

Le tribunal administratif de Montpellier a condamné l'État français à verser 47 000 euros de dédommagement à un homme qui avait perdu l'usage de son œil, à la suite de l'intervention des forces de l'ordre en marge d'un match de football en 2012. Si la plainte contre le policier en cause avait été classée sans suite sur le plan pénal, le tribunal administratif de Montpellier a estimé que l'État était « civilement responsable » des blessures infligées. Une requête est en cours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).



En image

Un enfant se recueille dans l'église de Saint Sébastien à Negombo au Sri Lanka, quatre jours après les attentats qui ont frappé cette île de l'océan Indien. Pendant le week-end de Pâques, huit explosions ont eu lieu dans plusieurs villes du pays dont la capitale, Colombo. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le bilan fait état de 253 morts et ces attentats ont été revendiqués par l'État islamique.

ARMES : RÉVÉLATIONS

Le 15 avril 2019, le nouveau média d'investigation *Disclose.ngo* et Radio France publiaient l'analyse d'une note du renseignement militaire français datée de l'automne 2018 et restée jusqu'ici confidentielle. Ce document atteste que des armes et des équipements français ont été utilisés dans le cadre du conflit au Yémen. Notamment, des canons Caesar « présents côté saoudien à la frontière saoudo-yéménite »,

des chars Leclerc « observés au Yémen et déployés en position défensive » et des avions de chasse Mirage 2000-9 déployés depuis la base d'Assab (Érythrée). Selon ces « Yemen Papers », des chars français ont été utilisés lors de la bataille d'Al Hodeïda, durant laquelle 55 civils ont péri en novembre 2018. Enfin, une frégate et une corvette lance-missiles participent au blocus naval, qui contribue à la crise humanitaire au Yémen.



CALIFORNIE : MORATOIRE SUR LA PEINE CAPITALE

Le 13 mars 2019, Gavin Newsom, gouverneur de l'État de Californie, a établi pour la durée de son mandat un moratoire sur la peine de mort, l'estimant « inefficace, irréversible et immorale ». Ainsi, les exécutions sont suspendues jusqu'en 2023 dans le plus long couloir de la mort américain, où survivent 737 détenus. Le gouverneur a fait fermer la chambre d'exécution de la prison de San Quentin. Il a aussi avancé que la peine de mort représentait du « gaspillage » de l'argent public, 5 milliards de dollars (soit 4,4 milliards d'euros) ayant été dépensés depuis son rétablissement en 1976. Quatre États américains ont suspendu la peine capitale : l'Oregon, le Colorado, la Pennsylvanie et la Californie.



RDC : TORTURE EN DÉTENTION

« Il est important de rappeler que c'est surtout en milieu carcéral que la torture est pratiquée » en RDC. C'est ce qu'a déclaré la ministre congolaise des Droits humains, Marie-Ange Mushobekwa, lors de l'examen de la République démocratique du Congo (RDC) devant le Comité contre la torture. Malgré l'application de la loi criminalisant la torture, beaucoup de choses restent à faire, a-t-elle reconnu. « Au-delà des discours, la seule manière d'éliminer la torture en milieu carcéral, c'est la sanction et la prévention. »

6 300

violences sexuelles, dont 1 290 viols, recensés en 2018 par Amnesty International dans son rapport *If they can have her, why can't we ?* (« S'ils peuvent les avoir, pourquoi ne pourrions pas ? ») sur les violences des policiers envers les travailleuses du sexe en République dominicaine.

Source : Amnesty International

« Cette année encore, les atteintes à l'ensemble des droits fondamentaux qui contribuent à la dignité de la personne n'ont pas régressé. »

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), Adeline Hazan, dans son rapport pour l'année 2018. Ces droits sont « chaque année plus limités par une culture sécuritaire qui ne cesse d'imposer de nouvelles contraintes ».

SORTIR DE LA SEULE LOGIQUE DE RÉPRESSION

INTERVIEW DE **MARION GUÉMAS**, responsable des programmes France (police, justice, prison) à l'ACAT
 PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS**, chargée de projet éditorial à l'ACAT

En mars 2019, l'ACAT a publié un premier bilan plus de 100 jours après les premières manifestations des gilets jaunes. Cette analyse confirme une évolution dans la mise en œuvre de la doctrine du maintien de l'ordre, qui peine à permettre une désescalade de la violence.

Comment évolue la doctrine du maintien de l'ordre en France ?

Marion Guémas : Une certaine doctrine du maintien de l'ordre s'est développée tout au long du XX^e siècle et est progressivement devenue un modèle. L'idée était qu'il ne fallait pas aller au contact et plutôt maintenir les manifestants à distance dans l'optique de « montrer sa force pour ne pas l'utiliser ». Il y a eu une évolution à partir des années 2000 avec le développement d'une logique d'interpellation : les forces de l'ordre interpellent plus rapidement les gens qui causent des infractions. En parallèle, aux côtés des forces spécialisées dans le maintien de l'ordre (les gendarmes mobiles et les compagnies républicaines de sécurité (CRS)), on mobilise de plus en plus de policiers et de gendarmes qui ne sont pas formés à ces fins, comme des agents de la brigade anti-criminalité. Pourtant, il faut comprendre que les situations de maintien de l'ordre et d'interpellations obéissent à des schémas tactiques et des manœuvres qui sont totalement différentes. Celles-ci peuvent donc entrer en contradiction, ce qui contribue à créer des tensions. Il faut noter que cette évolution va de pair avec la politique du chiffre. Avant, pendant et après chaque manifestation, le gouvernement met en avant le nombre d'agents mobilisés, d'interpellations, de garde à vue... sans se demander si cela a été utile et comment les moyens ont été utilisés.

Comment cela se traduit-il dans l'utilisation des armes de force intermédiaire (AFI) ?

M.G. : Aujourd'hui, les agents, surtout ceux qui ne sont pas spécialisés dans le maintien de l'ordre, utilisent de plus en plus des AFI et notamment les lanceurs de balles de défense (LBD), comme l'ont montré les derniers chiffres. On ne leur dispense que quelques heures de formation sur des cibles fixes, ce qui ne correspond pas aux conditions réelles

d'utilisation de ces armes. Le LBD est une sorte de pistolet qui projette des balles en caoutchouc à plus de 300 km/h. Son utilisation amène aussi les forces de l'ordre à pointer une arme et à ouvrir le feu sur des manifestants. Outre les risques de blessures, ce geste comporte une symbolique très forte. De manière générale, lorsque l'on mise sur la désescalade de la violence en manifestation, on n'utilise pas d'armes qui peuvent toucher de manière indiscriminée des manifestants.

Quelles sont les autres AFI utilisées ?

M.G. : Plusieurs types de grenades sont utilisées en manifestation. Celles qui nous préoccupent le plus sont les grenades GLI-F4 qui contiennent du gaz lacrymogène et du TNT. Elles explosent en faisant un bruit très fort pour déstabiliser et disperser les manifestants. Certains d'entre eux essaient de les renvoyer, sans savoir qu'elles contiennent du TNT. Si elles explosent à ce moment-là, leur main peut être arrachée. Mais dans l'absolu, quelqu'un pourrait aussi prendre une grenade GLI-F4 au niveau du visage au moment de son explosion. Les grenades à main de désencerclement, elles, contiennent des petits palets qui sont projetés lorsqu'elles explosent et qui peuvent blesser, voire éborgner. Selon nos premières observations, en quatre mois de manifestations, il y a eu autant de personnes grièvement blessées que sur dix ans. Ce sont des blessés graves : des personnes mutilées à vie, qui ont perdu la vision, une main, etc. Ces conséquences, difficiles à estimer aujourd'hui, ont de quoi inquiéter : c'est une vraie question de santé publique.

Les manifestants sont-ils plus violents qu'avant ?

M.G. : Ce qui marque, c'est le caractère répétitif de ces manifestations qui ont lieu toutes les semaines, sur plusieurs mois, ce qui contribue à créer des conditions de travail



qui ne sont pas optimales pour les forces de l'ordre. Cela participe à l'escalade de la violence. Mais historiquement, des sociologues et historiens ont montré que les mouvements sociaux, jusque dans les années 1970-1980, étaient beaucoup plus violents que ce qu'on connaît aujourd'hui, alors que les agents étaient moins bien équipés. Les études montrent aussi que les mouvements sociaux en France ne sont pas plus violents que dans certains pays européens, qui ont pourtant fait des choix doctrinaux différents en matière de maintien de l'ordre.

Les manifestations ont-elles aussi évolué ?

M.G. : On observe une recomposition des mouvements sociaux au détriment des manifestations traditionnelles, qui étaient organisées par un syndicat avec un point de départ A, un point d'arrivée B et une heure à partir de laquelle tout le monde se dispersait. Aujourd'hui, il y a de plus en plus de manifestations dont le but est d'occuper l'espace public sans durée limite. D'ailleurs, on constate que la plupart des débordements surviennent en fin de manifestation car les gens refusent de partir. Les gilets jaunes s'inscrivent dans cette dynamique : au début du mouvement en décembre 2018 [et de nouveau lors de l'acte 18 le 16 mars 2019, ndr], ils ne déclaraient pas où ils allaient manifester, ne désignaient pas d'interlocuteur, etc. Les forces de l'ordre ont du mal à s'adapter à ces nouveaux mouvements sociaux.

Que demande l'ACAT ?

M.G. : Déjà, l'interdiction des LBD et des grenades GLI-F4 car même si le ministère de l'Intérieur a annoncé qu'il ne commanderait plus de grenades GLI-F4, il continue à écouler les stocks qui ne sont par ailleurs pas connus. Il y a ensuite une demande de transparence : dans un État de droit, le gouvernement doit présenter de manière transpa-

rente combien de personnes ont été blessées en manifestation, comment est fait le recensement, quel type d'armes et combien sont utilisées, etc. Des premières annonces ont été faites par le Gouvernement pour repenser la doctrine du maintien de l'ordre. Pour nous, il est important de sortir de cette seule logique de répression pour pouvoir engager une réflexion plus large sur la formation des policiers et des gendarmes, sur la place que doivent avoir les forces spécialisées ou sur comment améliorer la communication entre les parties prenantes.

Condamnations à l'international

Le 14 février 2019, trois experts des Nations unies se sont inquiétés des « blessures graves causées par un usage disproportionné d'armes dites non-létales ». Le même jour, le Parlement européen adoptait une résolution qui, bien que ne visant pas directement la France, condamnait « le recours à des interventions violentes et disproportionnées », invitant « les États membres à veiller à ce que le recours à la force par les services répressifs soit toujours légal, proportionné et nécessaire et qu'il ait lieu en ultime recours ». Enfin, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a mis en question « la compatibilité des méthodes employées dans les opérations de maintien de l'ordre avec le respect de ces droits » et a recommandé la suspension de l'usage de lanceurs de balles de défense (LBD) dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre.



Pour aller plus loin
 Note d'analyse disponible sur le site acatfrance.fr

QUEL CHANGEMENT POLITIQUE EN RDC ?

TEXTE CLÉMENT BOURSIN, responsable des programmes Afrique à l'ACAT

Parce qu'elle est le fruit de tractations avec le clan de Joseph Kabila, l'élection de Félix Tshisekedi en République démocratique du Congo (RDC) aurait pu être un mauvais signal. Mais le nouveau président a pris des mesures allant vers davantage de justice.

très limitée pour entreprendre les nombreuses réformes de fond dont le pays a besoin. Les annonces faites par Félix Tshisekedi durant ces premiers mois sont pourtant encourageantes. Il n'a pas demandé la levée des sanctions internationales contre les proches de Joseph Kabila, pourtant annoncée par le ministère des Affaires étrangères. Le 2 mars, il a dévoilé son programme des 100 premiers jours de son mandat, faisant de la paix et de la sécurité ses priorités. Il a également déclaré que tous les détenus politiques seraient bientôt libérés – ce qui est déjà en partie réalisé – et que l'Agence nationale des renseignements (ANR) – qui dépend directement de la présidence – sera réformée afin de lui donner un visage humain. Félix Tshisekedi promet la fin des mauvaises pratiques, mais les différents services de défense et de sécurité, noyautés depuis des décennies par le clan Kabila, pourront-ils être réformés aussi facilement par le nouveau président ?

ESPOIRS D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

Celui-ci hérite d'un bilan catastrophique en matière de droits humains. De nombreuses exactions ont été commises en RDC à partir de 1996, notamment lors de deux conflits régionaux en terre congolaise à la fin des années 1990, causant la mort de plusieurs millions de Congolais. Les responsables de ces graves violations des droits humains (forces gouvernementales congolaises et étrangères, rébellions congolaises et étrangères) n'ont jamais été jugés malgré la documentation de ces crimes, notamment dans le rapport *Mapping* des Nations unies (voir « Pour aller plus loin »). Au contraire, leurs responsables ont souvent été promus à des postes clés au sein des forces de défense et de sécurité congolaises, au nom de la paix et de la stabilité. Au milieu des années 2010, au fur et à mesure que le pouvoir de Joseph Kabila a été de plus en plus critiqué par une majorité de ses concitoyens, les forces de défense et de sécurité congolaises se sont transformées en police politique et la répression est devenue systématique contre toute voix contestataire. À cet héritage, s'ajoutent les attentes très fortes de la population congolaise qui aspire à une nouvelle gouvernance, basée sur le respect de leurs droits fondamentaux, la paix,

la sécurité et sur un développement homogène du pays au bénéfice de tous. Plusieurs mouvements citoyens réclament justice pour les victimes des marches pacifiques organisées ces dernières années, mais également pour celles causées par les nombreux conflits qui traversent le pays. Dans la province de Mai-Ndombe, des violences politico-ethniques ont causé plusieurs centaines de morts à Yumbi, juste avant les élections ; dans le Kasai, les crimes récents ont fragilisé durablement la cohabitation entre les communautés. De nombreuses parties du territoire sont laissées à l'abandon par l'État. Le défi est énorme.

DÉNI DE VÉRITÉ

Malheureusement, la liberté de manœuvre de Félix Tshisekedi risque d'être limitée et son pouvoir contrôlé par la majorité parlementaire du FCC. Celle-ci a désormais cinq ans devant elle pour éviter que les acquis obtenus sous les 18 ans de règne de Joseph Kabila ne soient retirés aux ex-caciques du pouvoir. D'ici là, tout l'enjeu pour Joseph Kabila est de garder sous sa coupe la CENI et la Cour constitutionnelle afin de pouvoir se présenter à nouveau à l'élection présidentielle de 2023. Dans cette optique, il peut compter sur le flou entretenu par l'article 70 de la Constitution congolaise, dont l'écriture manque de précision sur le fait qu'un ancien président de la République puisse ou non se représenter après une pause d'un mandat. De son côté, l'ancien candidat Martin Fayulu a refusé un poste de député et continue à réclamer la vérité sur les résultats de la présidentielle. Il a déposé une requête devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) dans laquelle il revendique 60 % des suffrages. Ses avocats prévoient de saisir d'autres institutions internationales... Mais avec quel espoir ? Jusqu'à ce jour, la CENI n'a toujours pas mis en ligne les résultats détaillés des élections du 30 décembre 2018. Donnant davantage de crédit à la formule employée, le 4 mars dernier, par la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), qui était l'un des organes observateurs du scrutin : « *Déni de vérité.* »



Élections sous tension

2014

Joseph Kabila, au pouvoir depuis 2001, tente de modifier la constitution afin de briguer un troisième mandat à la présidence de la République. La société civile et l'opposition tentent de l'en empêcher.

11 mai 2016

Sept mois avant la fin de son mandat qui aurait dû se terminer le 19 décembre 2016, Joseph Kabila est autorisé à rester en poste jusqu'aux élections.

30 décembre 2018

Élections présidentielle et législatives. 40 000 observateurs de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) surveillent 74 000 bureaux de vote.

Début janvier 2019

La CENI et la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) rendent leurs premiers résultats, alors que le dépouillement est toujours en cours. Martin Fayulu obtient 62,11 % des voix. Félix Tshisekedi, 16,93 %.

10 janvier 2019

Résultats provisoires de la CENI. Félix Tshisekedi est déclaré vainqueur avec 38,57 % des voix. Martin Fayulu obtient 34,83 %. Ce-dernier saisit la Cour constitutionnelle et ses partisans descendent dans les rues. Dix personnes sont tuées et plus de 28 sont blessées lors de manifestations.

12 janvier 2019

La CENI proclame les résultats du scrutin législatif. Le Front commun pour le Congo, parti de Joseph Kabila, remporte 337 sièges sur 485. L'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), le parti de Félix Tshisekedi, n'en remporte que 32.

20 janvier 2019

La Cour constitutionnelle rejette les recours de Martin Fayulu et proclame comme vainqueur Félix Tshisekedi.

25 janvier 2019

Félix Tshisekedi prend ses fonctions à Kinshasa.



Pour aller plus loin

Le rapport *Mapping* des Nations unies documente les violations des droits humains commises en République démocratique du Congo (RDC) entre 1993 et 2003. Disponible sur le site ohchr.org.

LA TORTURE, ÇA N'EXISTE PLUS ?

Alors qu'à la fin des années 1990 la torture reculait dans le monde, elle est aujourd'hui de plus en plus acceptée et tolérée.

1

Pour beaucoup, la torture est vue comme une pratique du Moyen-Âge.

2

Pourtant, elle reste tristement d'actualité !



3

Aujourd'hui, le droit de ne pas être torturé est l'un des droits les plus bafoués dans le monde.

4

Entre 2010 et 2015, Amnesty International recensait des tortures et des mauvais traitements dans 141 pays. Pourtant, 166 États sont parties à la Convention contre la torture.

5

Dans certains de ces pays, il ne s'agit pas de faits isolés ou de simples bavures.

6

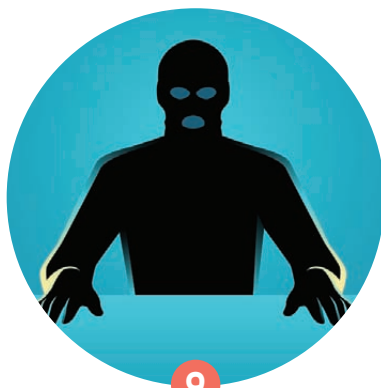
Mais bien de pratiques répandues, quotidiennes, voire organisées par l'État dans lequel elles ont lieu.

7

À l'ACAT, les demandeurs d'asile que nous suivons rapportent les pratiques tortionnaires qu'ils ont subies. Ces témoignages constituent des éléments supplémentaires prouvant que la torture est encore pratiquée dans de nombreux pays.

8

Enfin, rappelons que la menace terroriste ne fait que rendre encore plus grand le risque de recours à des pratiques tortionnaires.



9

Certains considèrent que la torture permettrait de faire parler les terroristes et qu'elle est utile dans des circonstances jugées exceptionnelles. Pourtant, c'est faux !



10

Ce type de discours est de plus en plus accepté par les populations ... même dans les pays démocratiques !

11

Il suffit de se (re)plonger dans le sondage commandé par l'ACAT en 2016 pour en attester : 36 % des sondés se disaient alors prêts à accepter le recours à la torture dans des « circonstances exceptionnelles ».

12

Même si elle est inefficace pour faire avouer, la torture est de plus en plus tolérée par les États comme par les populations.

13

C'est pourquoi, plus que jamais, il convient de réaffirmer l'impératif de lutter contre la torture, qui est un interdit absolu !



LA TORTURE PAR CEUX QUI LA COMBATTENT

ILLUSTRATIONS CAROLE HÉNAFF



18

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

En 70 ans, la lutte contre la torture s'est dotée d'outils et de dispositifs pour agir.

20

DES VOIX CONTRE L'IMPUNITÉ

Témoignages de deux hommes qui ont consacré leur vie à cette cause.

22

UNE BATAILLE DES IDÉES

La lutte contre la torture passe aussi par un combat idéologique contre la déshumanisation.

24

UN NOUVEL AGENDA MONDIAL

L'ACAT inscrit son combat contre la torture dans les Objectifs de développement durable.

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

TEXTE YVES BERTHELOT, ancien Sous-secrétaire général des Nations unies

Depuis l'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la lutte contre la torture a progressé. Elle s'est dotée d'un éventail conséquent d'outils et de dispositifs complémentaires permettant d'agir à des niveaux divers.

ont été sources de violences. On se rappelle la mort sous la torture de Maurice Audin qui soutenait les « rebelles » pendant la guerre d'Algérie ; la torture des opposants pendant les régimes dictatoriaux du Brésil, du Chili et de l'Argentine ; la torture pratiquée par les deux camps pendant la guerre du Vietnam et les horreurs du règne de Pol Pot au Cambodge. Ces violences ont suscité indignations, protestations, manifestations, articles, livres, etc. Des voix se sont élevées et des associations se sont créées pour dénoncer la torture. C'est notamment parce que des civils étaient torturés au Vietnam que l'ACAT a été fondée en 1974.

Ces protestations et le tournant dans la Guerre froide que marque la création en 1975 de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont généré un climat propice à la négociation et à l'adoption en 1984 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants. Cette convention, juridiquement contraignante, dispose en son article 2 qu'aucune circonstance, quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier la torture et, en son article 3, qu'aucun État n'expulsera une personne vers un autre État où il risque d'être torturé. Deux dispositions à ne pas oublier dans la lutte contre le terrorisme et la régulation des migrations.

UN ÉVENTAIL D'INSTRUMENTS LÉGAUX

Le Protocole optionnel à la Convention (OPCAT) adopté en 2002 est un outil de prévention de la torture en ce qu'il permet des visites inopinées des lieux de détention. La mise en œuvre de la Convention et de l'OPCAT est surveillée par le Comité contre la torture (CAT) et le Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT, mis en place en 2007), composés d'experts indépendants (voir encadré). Cet ensemble d'instruments légaux et normatifs et d'instances forme un dispositif remarquable pour la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la torture. Mais plus remarquable encore est que ce dispositif vit à travers ceux



qui l'utilisent et sans lesquels il aurait peu d'impact. Ces acteurs sont principalement les organisations locales de défense des droits de l'homme et de lutte contre la torture qui se sont multipliées dans tous les pays du monde après la ratification de la Convention et le démantèlement de l'URSS, organisations qui trouvent un appui dans des réseaux internationaux comme la FIACAT ou le Réseau SOS Torture de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Ce sont elles qui démontrent l'universalité de la Déclaration des droits de l'homme.

Ces organisations soumettent au CAT des rapports alternatifs à ceux que présentent leurs gouvernements et elles sont écoutées. Au-delà, elles agissent au jour le jour dans leur pays auprès de la police, des autorités judiciaires et des services de santé en leur rappelant les engagements pris par leur État au moment de la ratification de la Convention ; elles dénoncent les violations ; elles apportent secours aux familles des victimes et à celles-ci quand elles sortent de prison en les aidant à se réinsérer dans la vie ordinaire, à se soigner, à faire valoir leurs droits.

Leurs succès ont vite entraîné des réactions des régimes autoritaires notamment la multiplication des attaques contre les défenseurs des droits humains. Dans ces circonstances, ce dossier sur la torture et ceux qui la combattent n'a pas pour seule ambition d'informer. Il est un appel à chacun pour s'engager afin que les opinions publiques reconnaissent que rien ne peut justifier la torture, cette négation de la dignité humaine.

Qui fait quoi ?

Tour d'horizon de quelques acteurs de la lutte contre la torture.

Comité contre la torture (CAT) des Nations unies : composé de dix experts indépendants, le CAT surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les États présentent un rapport sur les mesures prises pour appliquer la Convention et sur sa prise en compte dans leurs législations nationales.

Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT) des Nations unies :

il veille à l'application du Protocole optionnel à la Convention contre la torture en visitant les lieux de détention dans les États parties, ainsi qu'en les aidant à améliorer les conditions de détention.

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture : mandaté par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, il intervient en faveur des victimes. Il visite et intervient dans les États parties et dans d'autres pays de l'ONU.

Comité des droits de l'homme des Nations unies :

il surveille la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les États parties doivent présenter un rapport au Comité, qui fait part de ses préoccupations et de ses recommandations.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies :

mandaté par l'Assemblée générale de l'ONU, il promeut et protège les droits proclamés par la Charte des Nations unies, dont celui de ne pas être torturé.

Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) :

il visite les lieux de détention dans les États membres du Conseil de l'Europe pour évaluer les conditions de détention et le traitement des détenus.

Fédération internationale des ACAT (FIACAT) :

la FIACAT facilite le travail en réseau des ACAT nationales sur les continents africain et européen, ce qui améliore la représentation des ACAT devant les instances internationales et régionales.

Organisation mondiale contre la torture (OMCT) :

cette coalition compte plus de 200 ONG et plusieurs dizaines de milliers de correspondants dans le monde, regroupés dans le réseau SOS-Torture. L'OMCT accorde une assistance à des victimes et offre soutien et protection aux défenseurs des droits humains.

Convention against torture initiative (CTI) :

une initiative lancée par six gouvernements en vue d'œuvrer pour atteindre la ratification universelle de la Convention contre la torture, par un travail de collaboration continue avec les États et l'échange de bonnes pratiques.

18 La torture a une longue histoire. Pratiquée initialement pour punir les criminels et ceux qui menaçaient l'autorité, elle est devenue aux temps de la question, des ordalies et de l'Inquisition un moyen pour recueillir des aveux lors de procès. Elle est toujours utilisée pour obtenir des informations en temps de guerre, pour faire peur au peuple afin d'éviter des protestations, même légitimes, et, dans les commissariats de police de bien des pays, pour faire avouer à des pauvres sans défense des fautes qu'ils n'ont pas commises car « il faut bien un coupable ». Enfin, il arrive, comme on le voit sur les routes des migrants, qu'elle n'ait d'autre but que de satisfaire la cupidité des tortionnaires ou leurs désirs sadiques. Cependant, la torture fait l'objet de réserves et de critiques parce qu'elle fait condamner des innocents, qu'elle est peu efficace pour connaître la vérité ou obtenir des renseignements, parce qu'il est de meilleurs moyens de maintenir l'ordre public.

DE LA DUDH À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1948, les gouvernements ont adopté à l'ONU la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci proclame en son article 5 que « Nul ne sera soumis à la torture ». Déclaration sans pouvoir juridique contraignant, sans doute. Mais, point de départ d'un mouvement anti-torture qui prendra peu à peu de l'ampleur. En attendant, la répression des mouvements indépendantistes dans certaines colonies et, dans le contexte de la Guerre froide, les interventions de l'Est ou de l'Ouest pour maintenir ou attirer des pays dans leur zone d'influence

DES VOIX CONTRE L'IMPUNITÉ

PROPOS RECUEILLIS PAR ANNA DEMONTIS,
chargée de projet éditorial à l'ACAT



Arrêté, incarcéré et torturé en 1993 en Tunisie, Rached Jaïdane a porté plainte après la chute de la dictature de Ben Ali. En dépit des multiples obstacles rencontrés depuis le début de la procédure, son combat porte ses fruits.

Est-ce que vous pouvez raconter votre histoire ?

Rached Jaïdane : Je suis un ancien détenu politique tunisien et professeur de mathématiques. J'ai été incarcéré le 29 juillet 1993, torturé, puis condamné à 26 ans de prison après avoir signé, sous la torture et sans les lire, des aveux affirmant que j'avais fomenté un attentat contre le parti de Zine el-Abidine Ben Ali. J'ai été incarcéré pendant 13 ans, avant d'être libéré en 2006. Aujourd'hui, je lutte contre l'impunité de ces crimes et pour faire la lumière sur le système tortionnaire qui existait pendant la dictature en Tunisie.

Quelles sont les étapes de ce parcours judiciaire ?

R.J. : En 2007, j'ai demandé justice pour la première fois, mais nous étions encore sous la dictature. En 2011, à la suite de la révolution et après la chute de Ben Ali, j'ai porté plainte contre mes tortionnaires. Malheureusement, à cette époque en Tunisie, nous n'avions aucune loi instaurant une justice transitionnelle et permettant de juger les crimes de la dictature. Les faits ont été déclarés prescrits et mes tortionnaires ont été acquittés, excepté Ben Ali qui a été condamné à 5 ans de prison. En 2017, saisi par l'ACAT et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), le Comité contre la torture de l'ONU a condamné la Tunisie pour les sévices qui m'avaient été infligés et pour avoir laissé ces faits impunis. Aujourd'hui, le dossier est entre les mains des chambres spécialisées qui sont chargées de faire la lumière sur les exactions des droits humains commises sous la dictature de Ben Ali. Je pense que nous sommes sur la bonne voie. Après que mes tortionnaires ne se sont pas rendus à la troisième audience, le juge a pris des dispositions leur interdisant de voyager à l'étranger. Cette pression a porté ses fruits : lors de la quatrième audience, qui s'est déroulée devant les tribunaux de première instance de Tunis, le 14 mars 2019, j'ai enfin pu voir comparaître mes tortionnaires. J'espère désormais qu'ils vont rendre des comptes, mais le chemin risque d'être encore long. Je m'attends à ce qu'il y ait encore 3 à 5 ans de procédure.

Votre cas est emblématique des enjeux de la Justice transitionnelle en Tunisie. En quoi votre combat individuel contre l'impunité sert l'intérêt général ?

R.J. : J'ai promis à des amis qui ne sont plus là aujourd'hui, à mon frère et à toute la justice tunisienne que j'irai jusqu'au bout de mon combat. Ce n'est pas juste le combat de Rached, c'est le combat de toute une nation et un devoir de citoyen. Nous subissons encore des pressions, qui viennent notamment des syndicats de police et qui démontrent que le système de l'impunité est toujours en place, qu'il n'y a aucune volonté de juger réellement les crimes de torture commis pendant la dictature. Beaucoup de personnes considèrent que le processus de Justice transitionnelle doit s'arrêter pour pouvoir construire l'avenir du pays. Mais on ne peut pas construire l'avenir de la Tunisie sans lutter contre l'impunité. Et pour combattre l'impunité, nous devons connaître la vérité pour pouvoir bâtir des institutions démocratiques fortes et faire respecter les droits humains.

« Ce n'est pas juste le combat de Rached, c'est le combat de toute une nation. »



Ancien avocat, président de l'ACAT de 1975 à 1982 et actuel président d'honneur de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), Guy Aurenche a plaidé pour que le général Aussaresses soit condamné pour apologie de la torture. Il raconte son combat et ce qu'il a apporté à la lutte contre la barbarie.

Pouvez-vous revenir sur la condamnation du général Aussaresses ?

Guy Aurenche : Après la publication du livre *Services spéciaux* du général Aussaresses, l'ACAT et le Mouvement pour la réconciliation et l'amitié entre les peuples (MRAP) se sont associés à la plainte initialement déposée par la Ligue des droits de l'homme. La plainte ne portait pas sur le fait que le général Aussaresses avait torturé pendant la guerre d'Algérie, mais sur le délit d'apologie de crimes de guerre, en l'occurrence d'apologie de la torture, c'est-à-dire la mise en avant, la justification et la promotion de la torture. Le 25 janvier 2002, les éditions Perrin ont été condamnées pour « apologie de crimes de guerre », tandis que les éditions Plon et le général Aussaresses ont été condamnés pour « complicité d'apologie de crimes de guerre ». Il y a ensuite eu un appel qui a confirmé ces condamnations, puis un pourvoi en Cassation qui a été rejeté. L'affaire a enfin été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui, dans un arrêt du 15 janvier 2009, a donné tort à la justice française, considérant que c'était une atteinte à la liberté d'expression.

En quoi la condamnation du général Aussaresses a fait progresser le combat contre la torture ?

G.A. : Le procès est devenu un outil de dénonciation, de plaidoyer et de pédagogie auprès du grand public afin de démontrer que les droits humains sont des propositions

d'organisation de la vie sociale qui peuvent s'incarner très concrètement. Il a permis de questionner aussi la responsabilité d'une société qui s'est tue face à la torture ou qui l'a encouragée. Enfin, avec ce procès, on a rappelé que l'interdiction de la torture permet d'éviter que se construise un monde de brutes ou de chosification de l'être humain. Il a aussi permis d'interroger la tension entre interdiction de la torture et liberté d'expression (le général avait dit « *inciter les jeunes pour défendre leur patrie à avoir le courage de poser le geste de la torture* »). À ces égards, l'arrêt de la CEDH n'a pas remis en cause ce qu'avait apporté la condamnation du général Aussaresses à la société française.

Qu'avez-vous plaidé lors du procès ?

G.A. : L'un des points intéressants de ce procès, c'est surtout l'attitude du général Aussaresses qui objectait l'éternel argument de l'obéissance à l'ordre. Il fallait donc évoquer le fait qu'un certain nombre de militaires avaient dit « *non, moi, je refuse de pratiquer la torture* », même s'ils avaient des ordres. Parce que le principe « la torture, jamais » est un principe moral, éthique, mais surtout un principe juridique, fondé sur l'article 5 de la DUDH, l'article 3 de la Convention européenne de défense des libertés et le règlement de discipline générale des armées françaises, qui interdit la torture dans quelque cas que ce soit. La plaidoirie tournait donc essentiellement sur le rappel à un militaire qu'il y avait dans l'interdiction de la torture un principe absolu, que l'armée partage avec l'ensemble de la société française et de la communauté mondiale.

En quoi est-ce important de combattre l'apologie de la torture sur le terrain judiciaire ?

G.A. : Les droits humains agissent comme des contrats que les membres d'une société passent entre eux et que les sociétés passent entre elles. Cette dimension juridique permet à la société de se réapproprier ces contrats, en touchant l'ensemble du corps social dans l'engagement qu'il a pris, d'une part pour sa cohésion et d'autre part pour sa propre dignité.



Pour aller plus loin

Droits humains, n'oublions pas notre idéal commun !
Guy Aurenche, éditions Temps Présent, 2018





UNE BATAILLE DES IDÉES

TEXTE DE ALAIN CHOURAQUI,
directeur de recherche émérite au CNRS
et président fondateur de la Fondation du Camp
des Milles – Mémoire et Éducation,
responsable de la Chaire UNESCO sur
« Éducation citoyenne, sciences de l'homme
et convergence des mémoires »

C'est en faisant vivre les valeurs que sont la dignité, le respect et l'égalité que l'on combat la déshumanisation de l'autre, point de départ de l'acceptation de la torture dans les esprits. Ce combat fait la part belle aux intellectuels et aux acteurs de l'éducation, dont le rôle est fondamental pour lutter contre la barbarie.

On s'est souvent demandé depuis la Shoah comment tant d'hommes et de femmes ont pu avoir à la fois des comportements civilisés, voire empathiques dans leur environnement familial, amical, professionnel, et en même temps se comporter en bourreaux cruels avec leurs victimes. L'une des explications avancées est que, en période de crises et de perte de repères, ces personnes avaient conservé leurs valeurs et comportements « humains » à l'égard des autres humains, mais que ces règles de vie ne s'appliquaient « logiquement » plus à ceux qui n'étaient plus des humains à leurs yeux. Souvent sous l'influence de la propagande, il n'était devenu pas plus inhumain de tuer des juifs ou des Tutsis que d'exterminer de la « vermine » (juifs) ou des « cafards » (Tutsis).

À travers cette manipulation du langage et des idées, c'est l'humanité même des personnes que l'on cible pour les réduire à des animaux, des objets, des « fléaux », ou encore des « parasites ». On laisse ainsi libre cours à un univers de vocables violents et à des discours persécuteurs, vite suivis d'actes. Ceux qui étaient des voisins, parfois des amis,

deviennent ainsi des « autres » dont la vie n'a pas la même valeur. Ce faisant, ces bourreaux ne réalisent pas qu'ils se déshumanisent eux-mêmes en perdant leur sens de l'humain. Ces comportements largement observés dans les processus qui mènent aux crimes de masse peuvent être comparés à ceux qui sont décrits dans le chemin vers la torture. Ce sont ces mécanismes individuels, mais aussi collectifs et institutionnels qui sont étudiés à la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation, tout en soulignant combien, à chaque étape du processus, les résistances sont possibles. Notamment en charge des missions d'accueil des publics, de formation, de culture, de recherche et de coopération internationale afférentes au Site-Mémorial du Camp des Milles, la Fondation s'attache ainsi à présenter à tous types de publics – 120 000 visiteurs par an dont 65 000 jeunes – les clés de compréhension de ce processus dans le cadre d'une section muséographique « réflexive », pluridisciplinaire et inter-générationnelle, inédite sur un lieu de mémoire dans le monde.

DE L'ENGRENAGE SOCIÉTAL ...

Depuis quinze ans, notre équipe de recherche s'appuie sur l'expérience historique pour agir au présent. À partir de l'histoire du Camp des Milles – seul grand camp d'internement et de déportation encore intact en Europe –, nous avons identifié trois étapes dans le processus qui mène une société vers un génocide. Les principaux points ont été tirés de l'analyse scientifique pluridisciplinaire du processus historique de la Shoah et confirmés par celle des processus ayant conduit aux autres grands crimes génocidaires contre les Arméniens, les Tsiganes ou encore les Tutsis au Rwanda.

Au début du processus il y a le terreau de toute société qui connaît, à des degrés divers, des tensions permanentes plus ou moins maîtrisées : parmi elles, les préjugés, le rejet de l'autre, le racisme et l'antisémitisme, la xénophobie, les peurs et angoisses multiples...

La première étape correspond au moment où ces tensions dégénèrent, lorsque la démocratie faiblit ou que ces tensions s'exacerbent, notamment du fait de crises économiques, sociales, politiques ou morales. Un engrenage sociétal – certes résistible – peut alors s'enclencher. Il se nourrit de facteurs collectifs et institutionnels, mais aussi de comportements psychosociaux très répandus comme la soumission aveugle à l'autorité, la passivité, l'effet de groupe, les jalousies...

... À LA MENACE DE L'ARBITRAIRE

La deuxième étape s'ouvre par une séquence d'attaque et d'ébranlement des institutions. Des désordres difficilement maîtrisables, des élites et des médias contestés. L'engrenage peut conduire une minorité extrémiste à prendre le pouvoir par la force, la provocation ou les urnes. Une législation liberticide accélère le processus vers le pire. Les résistances sont utilisées comme autant de prétextes pour durcir les

mesures et favorisent l'aile la plus extrémiste du nouveau pouvoir. Les contre-pouvoirs – justice, médias, ONG – sont domestiqués, voire éliminés. Le régime devient alors autoritaire, voire totalitaire. Le recours à la torture peut devenir un « outil sécuritaire ». Le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – leviers faciles des pouvoirs en difficulté – peuvent devenir légaux. La violence est désormais une violence d'État. Le pouvoir, même légalement élu, devient alors illégitime au regard des droits humains, car la démocratie n'est pas qu'une procédure électorale, sans quoi les régimes d'Hitler ou de Pétain devraient être considérés comme démocratiques. La démocratie inclut en effet des principes comme le respect des minorités, la séparation des pouvoirs, les libertés individuelles...

Enfin, la troisième étape voit une extension des persécutions, une généralisation voire une massification du crime qui peut viser non seulement le groupe bouc émissaire initial, mais aussi les opposants, « déviants », démocrates, francs-maçons, homosexuels et beaucoup d'artistes, de journalistes et d'intellectuels dont la liberté de penser gêne. Dans la société, chacun est alors menacé par l'arbitraire.

CONNAISSANCE, TRANSMISSION, ENGAGEMENT

À partir de cette analyse, la Fondation du Camp des Milles s'est donnée pour mission de tenir toute la « chaîne du savoir », depuis les travaux de recherche pluridisciplinaires jusqu'à la diffusion au grand public, en passant par la mise au point de dispositifs pédagogiques et d'outils de formation continue : une bataille des idées, des recherches scientifiques, un objectif d'éducation à la citoyenneté.

En éprouvant lors de la visite du Site-Mémorial du Camp des Milles, les terribles conditions dans lesquelles vivaient les internés, en réalisant que ce sont le plus souvent des hommes ordinaires qui ont porté atteinte à leur dignité, puis ont conduit des innocents à la mort, il est possible d'engager les visiteurs – et notamment les plus jeunes – sur le chemin d'une juste appréciation des valeurs de la République, dont la négation a rendu possible un tel engrenage. La liberté, l'égalité, la fraternité, la dignité et la justice apparaissent alors comme le socle de toute résistance aux processus qui mènent aux crimes de masse, mais aussi aux traitements inhumains et à la pratique de la torture.



Pour aller plus loin

- « POUR RÉSISTER... à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme », Alain Chouraqui dir., éditions Cherche-Midi, 2015.
- Petit manuel de survie démocratique pour résister à l'engrenage des extrémismes, des racismes et de l'antisémitisme, éditions Le Camp des Milles, 2015. Disponible sur www.campdesmilles.org/survie-democratique.html
- Site internet de la Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation : www.campdesmilles.org/

UN NOUVEL AGENDA MONDIAL

INTERVIEW DE **LUISA FENU**, directrice du pôle Programmes et plaidoyer (ancien pôle Actions) de l'ACAT
PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS**, chargée de projet éditorial à l'ACAT

Selon Luisa Fenu, l'ACAT doit inscrire sa lutte contre la torture dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), cadre politique universel pour la construction d'une société pacifique et juste.

Qu'est-ce que les Objectifs de développement durable (ODD) ?

24 **Luisa Fenu** : Les ODD ont été adoptés en 2015 par 193 États des Nations unies. Ils ont pour ambition de contribuer à créer une société juste à travers une transition économique, sociale et environnementale d'ici à 2030, en donnant à la société civile un rôle vital pour les atteindre. C'est un agenda qui porte des thématiques transversales comme les droits humains, l'égalité, l'accès à la justice, la non-discrimination, etc. et qui vise, à travers un changement des comportements, à amener la planète, les populations et les communautés vers une transition juste et durable. Ils sont universels, ce qui est l'une des nouveautés de cet agenda. Même s'ils ne sont pas juridiquement contraignants pour les États, ils constituent un cadre politique qui s'applique aux pays dits « du Nord » comme aux pays dits « du Sud », ce qui nous permet d'agir à tous les niveaux en demandant les mêmes garanties à tous. De même, cela va nous permettre de travailler sur la base d'un dialogue constructif avec les États concernés, dans l'optique de les accompagner vers un changement de pratiques.

En quoi sont-ils un cadre pour la lutte contre la torture menée par l'ACAT ?

L.F. : La transition vers un développement durable nécessite que la paix et la stabilité soient établies, qu'il y ait un monde sans conflit, une gouvernance efficace, fondée sur l'État de droit et dans le respect des droits humains. Atteindre ces objectifs passe par la réduction des violences, des tortures et des mauvais traitements. L'ODD n°16, particulièrement, porte cela : la création d'une société paisible et inclusive, un accès à la justice pour les victimes et la construction d'institutions des droits humains indépen-

dantes et transparentes. S'y référer positionne l'ACAT au cœur d'un dispositif multi-acteurs pour le développement, ce qui nous permet de ne plus agir uniquement au niveau individuel, mais également pour accompagner un changement systémique. Enfin, l'ODD 16 fixe des cibles qui permettront de vérifier que ces objectifs seront atteints d'ici 2030. Par exemple, la cible n°1 porte sur la réduction de toutes formes de violences et des taux de mortalité qui y sont associés. La cible n°3 vise la promotion de l'État de droit à tous les niveaux et l'accès à la justice pour tous.

À cet égard, quels sont les axes généraux de la stratégie de l'ACAT pour lutter contre la torture ?

L.F. : Nous nous appuyons essentiellement sur trois grands piliers. Le premier est d'influencer le système, en s'appuyant à la fois sur l'ODD 16, mais aussi sur des instruments juridiquement contraignants comme la Convention contre la torture à travers laquelle nous pouvons adresser des recommandations aux États et garantir le suivi de leur application. Cela peut se faire, par exemple, en accompagnant nos partenaires locaux pour influencer des changements de loi au niveau des États. Le deuxième pilier porte sur le soutien et l'accompagnement des victimes pour qu'elles aient accès à la justice. Il est donc davantage axé sur l'accompagnement individuel des victimes de tortures, de violences ou de mauvais traitements pour qu'elles obtiennent réparation et que les coupables soient punis. Enfin, le dernier pilier est celui de l'accompagnement et du renforcement des capacités des sociétés civiles locales afin qu'elles mettent en place des stratégies d'influence et qu'elles puissent, à leur tour, accompagner les victimes.

ODD 16

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

AGIR AVEC L'ACAT



26 **QUOI DE NEUF ?**
Messages, infos, outils, idées pour les militants



28 **RAPPORT MORAL DE BERNADETTE FORHAN**

30

EN AVANT
Nuit des veilleurs : les victimes à soutenir



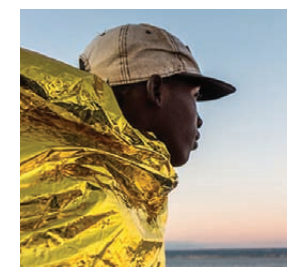
32

RETOURS SUR ACTIONS



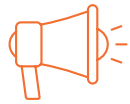
36

EN COULISSES
Transmettre pour lutter contre la peine de mort



37

CULTURE
La sélection de l'ACAT



AGIR NE SE CONJUGUE QU'AU PLURIEL

Le fondement d'une société humaine digne et juste est non seulement le droit, mais aussi la solidarité et l'engagement. Notre ONG agit sur le terrain du droit, son pôle Programmes et plaidoyer veille, enquête, rapporte, plaide devant les instances internationales compétentes. À l'international, comme à Genève du 24 au 26 avril, pour le 7^e examen du Mexique par le Comité contre la Torture (CAT) des Nations unies. En plaçant les élections européennes sous haute-surveillance : car se posent des questions clivantes telles l'immigration que nombre de pays membres n'ont pas su gérer solidairement.

Le 4 juin, seront commémorés les massacres de Tian'anmen. Trente ans après, l'ACAT dénoncera l'intensification des violations des droits humains en Chine et mettra dans la lumière les défenseurs des droits chinois.

Agir en France, c'est notamment placer l'État français face à ses responsabilités sur la question de la licéité des transferts d'armes vers les pays de la coalition impliqués dans le conflit au Yémen. C'est établir un rapport sur le maintien de l'ordre dans le cadre des manifestations des gilets jaunes, qui sortira en novembre 2019. Les parties prenantes directes et indirectes aux manifestations sont invitées à y contribuer. En effet, il ne s'agit pas de jeter l'opprobre partisan.

Car l'ACAT défend un modèle sociétal inclusif, basé sur des valeurs universelles que sont la tolérance, la fraternité, le don et le partage, le respect de la vie. Des valeurs portées lors de la Nuit des veilleurs, en soutien aux victimes de la torture, le 26 juin, journée pendant laquelle les chrétiens du monde entier s'engagent à soutenir par leurs prières ceux qui souffrent aux mains des bourreaux. Cette année d'ailleurs, le site Internet fait peau neuve. Idem pour l'« Envoi aux groupes » qui a évolué en « Agissez avec l'ACAT », s'adressant ainsi tant aux groupes locaux qu'aux adhérents individuels.

« Nous sommes bien plus puissants lorsque nous nous tournons les uns vers les autres et non contre les autres, lorsque nous célébrons notre diversité... et ensemble abattons les murs imposants de l'injustice. » Cynthia McKinney, militante américaine.

NATHALIE SEFF,
déléguée générale de l'ACAT

AGIR

QUOI DE NEUF ?



POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS EN CHINE

Le 25 mars 2019, l'ACAT était présente sur le parvis des droits de l'homme (Paris 16^e) pour exiger le respect des droits humains en Chine, alors que le président de la République populaire de Chine, Xi Jinping, était en France. Une visite officielle notamment marquée par la signature d'un contrat entre Airbus et la centrale étatique chinoise CASC, prévoyant la vente de 290 Airbus et de dix A350 pour 30 milliards d'euros. L'ACAT a demandé, avec plusieurs ONG dont Ensemble contre la peine de mort (ECPM) et la Ligue des droits de l'homme (LDH), la libération des défenseurs des droits humains incarcérés, le respect de la Convention contre la torture, l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et la commutation des peines de mort en peines de prison à vie, ainsi que la fin des persécutions des ressortissants d'ethnies minoritaires comme les Tibétains ou les Ouïghours.

Retrouvez en pages 3 à 7 notre appel à mobilisation pour le journaliste Huang Qi, ainsi qu'une analyse des morts suspectes en détention des défenseurs des droits humains et prisonniers politiques chinois.

ON PARLE DE L'ACAT

POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIA SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES AUTRES MOTS CLEFS CORRESPONDANTS SUR GOOGLE : « MAINTIEN DE L'ORDRE », « MARÍA MÁRQUEZ DE FAVELA », « CHINE », « VIETNAM » OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.

Plusieurs médias ont consacré des articles aux violences policières et notamment à l'utilisation des lanceurs de balles de défense par les forces de l'ordre. Parmi eux, **Libération.fr**, **Francetvinfo.fr** et **Mediapart.fr**.

RFI a dédié une émission et **Réforme** a consacré un article à María Márquez de Favela, lauréate du prix Engel-du Tertre 2018.

Lepoint.fr, **Libération.fr** et **20minutes.fr** ont cité l'ACAT dans des articles consacrés à la visite du président chinois Xi Jinping en France.

L'ACAT a également été mentionnée dans des articles sur les droits humains au Vietnam sur **Libération.fr**, **Lecourrier.ch** et sur le site de la **BBC**.

Des militants de l'ACAT de Flers ont été cités par **Lamanchelibre.fr** pour leur action de sensibilisation de jeunes aux droits de l'homme.



VIETNAM : DES RENCONTRES ET UN FESTIVAL

Des rencontres ont eu lieu dans le cadre de la campagne « Vietnam, le connaissez-vous vraiment ? ». Le 24 février, l'ACAT célébrait le Festival du Têt organisé par la communauté vietnamienne d'Île-de-France. Le lendemain, l'ACAT a présenté ses recommandations devant la Direction des Nations unies et des organisations internationales. Elle a aussi demandé aux représentants diplomatiques français de soutenir la société civile vietnamienne.

© MARIAM CHERI / DR / DR / DR



WARDI : UN FILM POUR SE MOBILISER !

Dans le dernier numéro d'*Humains*, nous vous présentions **Wardi** qui raconte l'histoire de réfugiés palestiniens. Idéal pour sensibiliser, ce long-métrage n'est pas réservé qu'aux jeunes ! Utilisez-le dans le cadre de projections-débats. Pour plus d'informations, contactez le distributeur Jour2fête : jour2fete.com / 01 40 22 92 15. Retrouvez aussi sur le site lescontesmodernes.fr un dossier pédagogique pour préparer votre événement.



UNE EUROPE LIBRE ET JUSTE !

« *Free and fair Europe* » (Une Europe libre et juste) : c'est la campagne lancée par Human rights and democracy network, dont la FIACAT fait partie, en vue des élections européennes des 23 et 26 mai 2019. L'objectif est de demander aux candidat(e)s de s'engager pour défendre la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et les droits humains. Les citoyens sont invités à faire parvenir à leurs candidat(e)s une lettre d'engagement disponible sur freeandfaireurope.eu/fr/.

NOUVEAUX ÉLUS

À la suite de l'Assemblée générale de mars 2019, de nouveaux membres ont été élus au Comité directeur de l'ACAT : Colette Chanas-Gobert, Dominique Louvet, Jean-Claude Léveillé, Denis Pouplard, Corinne Weber et Zoltan Zalay. Au sein du Bureau exécutif, Colette Chanas-Gobert a été nommée vice-présidente protestante et Bernard Hofmann a été nommé trésorier. Denis Pouplard et Julien Angwe Nze sont les nouveaux trésorier adjoint et secrétaire adjoint.

PERSÉVÉRER

TEXTE DE **BERNADETTE FORHAN**, présidente de l'ACAT

Lors de l'Assemblée générale de l'ACAT, qui s'est déroulée les 30 et 31 mars 2019, la présidente de l'association, Bernadette Forhan, a présenté son rapport moral aux militants. Venant compléter le rapport d'activités, ce texte fait une place de choix aux enjeux d'organisation interne dans le souci de rendre toujours plus efficace notre combat pour défendre les victimes.

à « garder le cap ». Dans ce prolongement, je vous invite à « persévérer », contre vents et marées, dans cette mission de soutien aux victimes !

C'est donc dans une perspective d'adaptation à ce contexte difficile et dans un souci d'efficacité qu'il faut situer la double commande de l'Assemblée générale (AG) 2018 : un vœu portant sur un audit organisationnel de l'ACAT par un examen lucide et partagé de notre fonctionnement, ainsi qu'une motion visant à une modernisation des textes qui nous régissent par la révision du règlement intérieur. Le Comité directeur (CODI) que vous avez élu s'est attelé à cette vaste entreprise avec ténacité et sans compter son temps, durant les mois séparant les deux AG. Indépendamment de toutes les décisions qu'il fallait prendre et mettre en œuvre pour assurer et faciliter le fonctionnement au quotidien de notre association, sans pour autant sacrifier le débat interne préalable à toute décision.

DES DÉCISIONS AU SERVICE DE L'ACTION

Après échanges, discussions et réflexions au sein du CODI, nous avons abandonné l'idée d'un audit classique où un tiers serait venu nous auditionner, les uns après les autres, pour nous faire parvenir en dernier ressort un beau rapport avec des listes de préconisations que, j'en suis persuadée, nous aurions tous lues avec beaucoup d'attention, mais que nous n'aurions peut-être pas appliquées, comme cela se passe souvent dans ce type de démarche. Il nous a semblé plus pertinent de participer ensemble à l'élaboration des solutions à mettre en place. La suite donnée à ce vœu a donc pris la forme d'une mission d'accompagnement au changement avec l'appui précieux d'un consultant extérieur. Cette mission s'est déroulée en plusieurs étapes pour s'achever par un séminaire réunissant l'équipe salariée du Secrétariat national et les élus.

Ce travail commun a permis de mieux cerner l'originalité de l'ACAT par rapport à d'autres associations – et donc ses difficultés particulières ! Étant donné que nos commissions et groupes de travail sont mixtes, réunissant des bénévoles et des salariés, chacun avec ses compétences, cela induit un fonctionnement sous un double régime de

Il y a 45 ans, deux femmes parfaitement inconnues ont eu l'intuition prophétique de l'importance d'un engagement chrétien contre les violations des droits humains, particulièrement contre la torture et son cortège de traitements cruels et dégradants.

Au cours de toutes ces années, nous avons pu constater des progrès dans la lutte contre la torture et contre la peine de mort et nous nous en sommes légitimement réjouis. De mon côté, lors des 40 ans de l'ACAT, je faisais même le rêve que nous n'ayons pas à « célébrer » nos 50 ans.

Aujourd'hui, cependant, force est de constater que le contexte national et international nous offre à voir une montée lancinante des extrêmes de tous bords avec son lot de repli sur soi, de rejet de l'autre et l'avènement de nouveaux dirigeants autoritaires tant en Europe que dans le monde. Cet ensemble s'accompagne – de manière quasi automatique – d'une remise en cause des droits humains et de leur universalité, ouvrant la porte à toute sorte d'atteintes à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme d'une part (« Nul ne sera soumis à la torture »), et d'une négation de nos convictions chrétiennes et nos références à l'exigence du chapitre 25 de l'Évangile de Matthieu d'autre part (« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait »).

L'an dernier, dans son rapport moral, Bénédicte Tardi, notre ancienne présidente, nous rappelait les mots-clés des années précédentes : « résister » et « veiller », nous conviant



L'un de nos objectifs : renforcer les rangs de l'ACAT en recrutant de nouveaux adhérents pour mieux lutter contre la torture.

normes : d'une part, le code du travail qui régit les salariés du Secrétariat national, d'autre part les statuts et le règlement intérieur qui encadrent les élus, les bénévoles et tous les adhérents. Il s'agit donc, à chaque niveau, de bien intégrer la double exigence de cette spécificité pour améliorer notre activité.

À partir de ces éléments et suivant le vote de la motion, il était devenu encore plus indispensable de réviser le règlement intérieur. Ce texte, qui a été discuté et voté lors de l'AG qui s'est déroulée près d'Angers (Maine-et-Loire) les 30 et 31 mars 2019, va mieux encadrer notre organisation en proposant une modernisation de la gestion par l'établissement d'une délégation claire à la déléguée générale, délégation contrôlée par le CODI, et par la création de deux conseils au service du travail en commun. Ces conseils ont été envisagés comme des espaces privilégiés de dialogue, toujours dans le souci d'une meilleure efficacité au service des personnes que nous accompagnons. Il est évident que cette nouvelle organisation devra trouver son rythme, ne serait-ce que par la conception et l'écriture des cahiers des charges. Par ailleurs, à la suite du séminaire de novembre, il nous est apparu essentiel de réaffirmer les bases de notre engagement. Un travail a donc été mené sur un document intitulé *Nos convictions, notre engagement*.

GROUPES ET COMMISSIONS

Au cours des douze derniers mois, les commissions et groupes de travail ont poursuivi leurs recherches afin d'élaborer des documents et des outils pour accompagner les adhérents dans leurs actions de soutien aux victimes.

C'est la commission de Réflexion sur la torture qui prépare pour 2020 le prochain rapport *Un monde tortionnaire*, après avoir participé au dossier du n°05 d' *Humains* sur « Démocratie : la tentation de la torture » ; la commission Théologie qui alimente les pages « Méditer » de *Humains* ou le groupe de travail Sensibiliser les églises qui met en place les éléments destinés à la Nuit des veilleurs. C'est le groupe de travail Lieux privatifs de liberté qui fournit des articles, notamment pour la rubrique Fondamentaux de *Humains*, et qui prépare un dossier qui sera probablement publié en 2020 ; la commission Formation qui porte les ateliers du Vivr'Acac et de multiples formations en région. Quant à la commission Animation, elle a assuré le suivi d'un vœu de 2017 sur les groupes locaux par la diffusion d'un questionnaire, son dépouillement et ses premières propositions. À ce sujet, le travail va se poursuivre et un point d'avancement sera présenté lors de notre prochaine Assemblée générale, en 2020.

« La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers pour sa moisson »

Luc 10,2

RECONNAISSANCE

L'année écoulée aura également été jalonnée de moments importants pour la reconnaissance de notre association. En novembre 2018, la Déclaration du Conseil d'Églises chrétiennes en France (CECEF) qui, à la veille des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) « [a rendu] *hommage à l'engagement de l'ACAT en faveur des droits de l'homme* » et nous a encouragés à poursuivre et à faire connaître notre action. En décembre 2018, nous avons obtenu le renouvellement de l'agrément du Comité de la Charte pour le don en confiance, dans la suite du travail effectué par notre ancien délégué général, Jean-Étienne de Linares ; ce renouvellement est assorti de quelques recommandations que nous avons commencé à mettre en œuvre. Fin janvier 2019, nous a été notifié le renouvellement du mandat à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avec ce commentaire : « *L'action que [l'ACAT] mène dans le domaine des droits de l'homme et l'intérêt de sa contribution aux travaux de la commission justifient qu'elle continue à y siéger.* » Je tiens ici à remercier Anne-Cécile Antoni pour les six années passées dans cette instance et j'en profite pour remercier Jean-François Bénard d'avoir accepté de lui succéder.

Autre temps fort : le 7^e Congrès mondial contre la peine de mort il y a un mois à Bruxelles (Belgique). La présence en nombre de l'ACAT-France a permis de créer ou de renouer des liens non seulement avec d'autres organisations abolitionnistes, mais surtout avec les autres ACAT présentes à cette occasion.

RELEVER LES DÉFIS

D'une façon générale, nous allons devoir – tous – nous adapter à de nouveaux fonctionnements, avec un vocabulaire renoué, mais surtout commun, pour relever les défis qui nous attendent !

L'un de ces défis concerne dès maintenant un environnement financier plus incertain. En effet, nous constatons depuis plusieurs années une érosion du nombre d'adhé-

rents et du nombre de donateurs, sans oublier l'impact flagrant des réformes fiscales de l'an dernier sur les recettes de la Fondation et par conséquent, sur certains projets portés par l'ACAT. Il est donc temps d'adapter notre gestion pour tenir compte de perspectives moins favorables, au service d'une logique de projets.

Un autre défi consiste à approfondir la coopération entre salariés et adhérents en déployant des relations de confiance et de bienveillance. Il nous faut perfectionner le travail en commun pour porter au maximum le potentiel de chacun. Il s'agit précisément de développer l'écoute et la culture du compromis dans tous les rapports entre élus, bénévoles et équipe salariée.

Mais notre plus grand défi est bien de faire grandir notre association, en particulier par une campagne résolue d'adhésions. À nous toutes et tous de nous faire connaître et reconnaître, à nous de valoriser notre expertise et notre savoir-faire, à nous de nous emparer des éléments mis à notre disposition, à nous de faire vivre l'ensemble des pôles et des conseils. Et pour cela, n'ayons pas peur d'innover, de tester, d'expérimenter de nouveaux outils, et bien sûr de les évaluer.

En gardant toujours à l'esprit pour qui nous voulons relever ces défis : en nous souvenant de María Márquez de Favela et de son combat contre les disparitions forcées au Mexique, de Me Nam enfin libérée de sa prison vietnamienne, de Germain Rukuki condamné de façon inique au Burundi, de Bill Coble exécuté au Texas et de tous ceux qui comptent sur nous, sur notre persévérance, notre prière et notre accueil fraternel.



2018, une année d'actions

- Document disponible sur www.acatfrance.fr/rapports-activites
- Pour la version papier, contactez le service Vente et diffusion : franck.hurel@acatfrance.fr / 01 40 40 71 20

NUIT DES VEILLEURS 2019 : LES VICTIMES À SOUTENIR

TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT

Voici dix victimes pour lesquelles les acatiens prieront le 26 juin lors de la Nuit des veilleurs, pour la Journée internationale des Nations unies en soutien aux victimes de la torture.

1. AMAL FATHY : cette défenseuse des droits humains égyptienne est notamment mise en cause pour sa participation au mouvement de la jeunesse du 6 avril. Après avoir été détenue une première fois en 2018 – séjour pendant lequel son état de santé s'est détérioré –, elle risque la prison.

2. GERMAIN RUKUKI : condamné à 32 ans de prison pour avoir été membre de l'ACAT-Burundi, il a été victime d'une procédure judiciaire inique, sans preuves et se fondant sur des accusations mensongères. Plus d'informations dans le n°02 d'*Humains* (nov./déc. 2017).

3. HUANG QI : ce journaliste et défenseur des droits humains chinois est incarcéré depuis deux ans. Il a indiqué avoir été torturé, soumis à des mauvais traitements et à des refus de soins dans le but de lui arracher des confessions. Plus d'informations dans ce numéro d'*Humains* (p.3 à 7).

4. MARÍA MÁRQUEZ DE FAVELA : cette Mexicaine recherche son fils disparu depuis 2012. Face à l'inaction des autorités, elle tente de faire avancer l'enquête. Plus d'informations dans le n°10 d'*Humains* (mars/avril 2019).

5. SALMAN AL AWDAH : ce prédicateur religieux saoudien, défenseur de l'État de droit et de la liberté d'expression, a été arrêté en septembre 2017. Il risque la peine de mort. À l'isolement pendant 5 mois, il a subi des tortures.

6. MANCHO BIBIXY : ce journaliste purge une peine de 15 ans de prison pour avoir voulu exercer son droit à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de manifestation au Cameroun.

7. DÉOGRATIUS MUSHAYIDI : emprisonné depuis 9 ans, cet opposant politique rwandais a toujours milité pour la paix et la démocratie dans son pays. Plus d'informations dans le n°10 d'*Humains* (mars/avril 2019).

8. NGUYEN TRUNG TÔN : pasteur protestant vietnamien, il a été condamné à 12 ans de prison, suivis de trois ans d'assignation à résidence. Il souffre de problèmes rénaux qui se sont aggravés et les médicaments lui sont toujours refusés.

9. RODOLFO ALVAREZ MEDRANO : cet homme de 40 ans et d'origine latino-américaine survit dans le couloir de la mort du Texas depuis 2005. Il subit des conditions de détention constitutives de torture, dans une cellule de 5 m².

10. TRAN THI NGA : défenseuse des droits humains vietnamienne condamnée à 9 ans de prison, suivis de 5 ans d'assignation à résidence, Tran Thi Nga a été battue et menacée de mort par sa co-détenue.



Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.

2) BONNE NOUVELLE

France. UNE FAMILLE AFGHANE RÉUNIE

La famille de M.I. l'a enfin rejoint en France en avril 2019. Arrivé en France en 2014 et placé en procédure Dublin, M.I. a attendu deux ans pour être autorisé à déposer sa demande d'asile auprès de l'OFPRA, qui lui a ensuite octroyé la protection subsidiaire. Il a attendu de trouver un emploi et un logement pour envisager une procédure de réunification familiale en 2018. Celle-ci aura pris un an : l'ambassade de France à Kaboul étant fermée en raison de l'insécurité, son épouse et ses cinq enfants mineurs ont été contraints de se déplacer au Pakistan au péril de leur vie pour y déposer une demande de visa long séjour.

1) BONNE NOUVELLE



Mexique. UN INDIGÈNE TORTURÉ ENFIN LIBRE

Diego López Méndez, 27 ans, indigène tseltal originaire des montagnes du nord du Chiapas, a été acquitté et libéré le 12 mars 2019. Il avait été arrêté arbitrairement en juillet 2012, torturé physiquement et psychologiquement afin de lui faire avouer un meurtre, puis placé en détention préventive. En 2017, un juge avait ordonné que Diego soit soumis au Protocole d'Istanbul, pour établir des preuves de torture susceptibles d'être utilisées en justice, mais les autorités n'y avaient pas donné suite.

📌 L'ACAT, mobilisée depuis plusieurs mois aux côtés de l'ONG partenaire Frayba et de l'Organisation mondiale contre la torture, continuera d'exiger que soient poursuivis les auteurs des tortures.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

4) BONNE NOUVELLE

Vietnam. SIGNE ENCOURAGEANT POUR UN CONDAMNÉ À MORT

La Cour suprême vietnamienne semble enfin se pencher sur les manquements aux règles de procédure pénale observés lors de la condamnation de Dang Van Hien, plus de six mois après la confirmation en appel de son verdict. Cela pourrait ouvrir la voie à un réexamen de l'affaire, et laisse espérer une commutation de peine.

📌 L'ACAT s'était mobilisée après son procès en appel dans un appel urgent.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

3) BONNE NOUVELLE



RDC. LIBÉRATION DE PRISONNIERS POLITIQUES

Trois opposants politiques congolais – Firmin Yangambi, avocat et président de l'ONG Paix sur terre, Franck Diongo, député et président du parti de l'opposition Mouvement Lumumbiste Progressiste (MLP) et Eugène Diomi Ndongala (ci-dessus), président du parti Démocratie chrétienne – ont été libérés en mars 2019, à la suite d'une ordonnance de grâce du président de la République démocratique du Congo (RDC), Félix Tshisekedi.

📌 L'ACAT et ses militants se sont mobilisés en faveur de sa libération auprès des autorités congolaises.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

5) VIGILANCE

France. VENTES D'ARMES : INTERPELLATION DES AUTORITÉS

À l'occasion du 4^e anniversaire du conflit au Yémen, l'ACAT et ses partenaires ont interpellé les autorités françaises sur les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et aux Émirats arabes unis, alors que leur légalité est remise en cause. Des signes encourageants sont toutefois à signaler, notamment une nouvelle résolution pour une commission d'enquête déposée en février (la 4^e depuis avril 2018). Par ailleurs, l'Allemagne a renouvelé pour 6 mois son embargo sur les exportations d'armement vers l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis.

📌 L'ACAT continue de se mobiliser pour l'établissement d'un contrôle parlementaire pérenne et efficace sur les exportations d'armement.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @EliasGeoffroy

7) VIGILANCE



Angola. LIBÉRATION DE 13 INDÉPENDANTISTES CABINDAIS

La justice angolaise a ordonné la libération de treize militants du Movimento Independista de Cabinda (Mouvement indépendantiste du Cabinda, MIC), une organisation de jeunes cabindais créée en 2017 et non reconnue par les autorités. 63 personnes avaient été arrêtées entre le 28 janvier et le 1^{er} février 2019 pour avoir voulu commémorer pacifiquement l'anniversaire de la signature du traité de Simulambuco, qui plaçait l'enclave du Cabinda sous protectorat portugais. Si treize militants ont été libérés, 50 sont toujours détenus dans l'attente de leur procès.

📌 L'ACAT va continuer à se mobiliser en faveur de leur libération.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

6) VIGILANCE



Chine. JIANG TIANYONG SORTI DE PRISON MAIS LOIN D'ÊTRE LIBRE

L'avocat des droits humains Jiang Tianyong a été libéré le 28 février 2019 après avoir purgé une peine de deux ans de prison pour « subversion ». Il est néanmoins privé de ses droits politiques et demeure sous haute surveillance. Des policiers stationnent à l'extérieur de la maison de ses parents et le suivent à chacune de ses sorties. Il souffre par ailleurs de plusieurs séquelles de santé causées par les tortures qu'il a subies en prison.



8 MAUVAISE NOUVELLE



États-Unis. NOUVELLE EXÉCUTION D'UN CONDAMNÉ PARRAINÉ

Billie Wayne Coble, dans le couloir de la mort du Texas depuis 1990, a été exécuté le 28 février 2019. Âgé de 70 ans, il est le plus vieux prisonnier exécuté dans cet État depuis le rétablissement de la peine capitale aux États-Unis en 1976. Billie correspondait depuis 17 ans avec des membres du groupe ACAT Val de Bussy. « Je vous remercie du fond du cœur pour toutes les lettres et les cartes que j'ai reçues des membres de l'ACAT France. Ce courrier m'a réchauffé le cœur et j'apprécie vraiment. »

🔍 L'ACAT anime un réseau de correspondants qui entretiennent des échanges épistolaires avec 218 condamnés à mort américains.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

10 MAUVAISE NOUVELLE

Cameroun. PLUS DE 160 PRISONNIERS POLITIQUES DEVANT LA JUSTICE

Plus de 160 Camerounais, leaders, membres et sympathisants du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC), parti d'opposition, sont détenus arbitrairement dans diverses prisons du Cameroun pour avoir participé à des marches pacifiques organisées le 26 janvier 2019 et interdites par les autorités. Ces marches avaient pour but de contester les résultats de l'élection présidentielle d'octobre 2018.

🔍 L'ACAT va continuer à se mobiliser en faveur de la libération des prisonniers politiques au Cameroun.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

9 MAUVAISE NOUVELLE

Tunisie. L'AFFAIRE RACHED JAÏDANE REPORTÉE DE 6 MOIS

La 5^e audience de l'affaire Rached Jaïdane n'aura lieu que le 19 septembre 2019, soit un report de 6 mois ! Il est dû au fait que le calendrier des audiences est complet jusqu'à la fin juin et que les vacances judiciaires ont lieu du 15 juillet au 15 septembre. Cette affaire est donc traitée comme une banale affaire de droit commun. Les autorités ne semblent pas s'orienter vers l'établissement de la vérité et des responsabilités des tortionnaires.

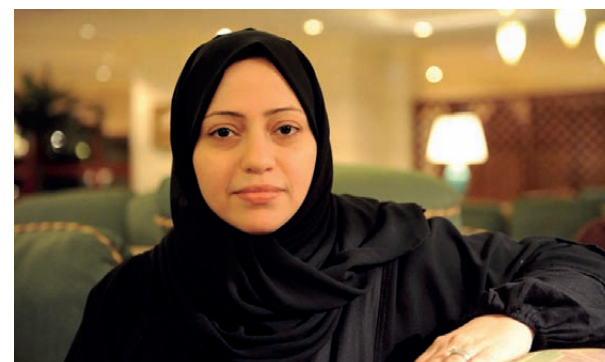
🔍 L'ACAT s'est mobilisée à de nombreuses reprises pour que Rached Jaïdane obtienne justice.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @EliasGeoffroy

11 MAUVAISE NOUVELLE

Arabie saoudite. ALLÉGATIONS DE TORTURE

Des défenseuses des droits humains ont été auditionnées par la justice saoudienne, ce qui leur a permis de dénoncer les violences et les tortures qu'elles ont subies. Par ailleurs, le roi d'Arabie saoudite a demandé un rapport sur l'état de santé de plusieurs dizaines de détenu(e)s. Une partie de ce document a fuité dans la presse, confirmant les craintes et les témoignages déjà recueillis, notamment sur Samar Badawi (ci-dessous). Si trois défenseuses ont été mises en liberté provisoire fin mars, de nouvelles arrestations se sont déroulées début avril, visant cette fois-ci des activistes.



🔍 L'ACAT se mobilise pour obtenir la libération des activistes et défenseur(e)s des droits humains saoudiens comme Israh al-Ghomgham, Samar Badawi et Salman al-Awdah.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @EliasGeoffroy



13 MAUVAISE NOUVELLE

Chine. OBSTRUCTION DE JUSTICE

En se rendant à la Cour d'appel de Tianjin le 11 mars 2019, l'avocat et l'épouse de Wang Quanzhang se sont vu refuser la possibilité de déposer une demande d'appel après la condamnation du défenseur à 4,5 ans de prison. La raison : les dossiers de l'affaire auraient été effacés du système informatique des tribunaux de Tianjin.

🔍 L'ACAT s'est mobilisée à deux reprises dans des appels urgents, dénonçant sa détention illégale et arbitraire.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

12 MAUVAISE NOUVELLE

Chine. INQUIÉTUDES POUR YU WENSHENG ET SON ÉPOUSE

Les autorités pénitentiaires de Xuzhou maintiennent l'avocat des droits humains Yu Wensheng coupé du monde. Les 12 et 13 février 2019, les avocats de Yu Wensheng se sont vu refuser la possibilité de lui rendre visite au centre de détention pour la 25^e fois depuis son arrestation. Son épouse Xu Yan n'est pas non plus autorisée à le voir et subit des pressions de la police. Le 21 mars, elle a été assignée à résidence sans raison. Yu Wensheng, formellement inculpé pour « subversion », encourt jusqu'à 15 ans de prison.

🔍 L'ACAT s'est mobilisée à deux reprises dans des appels urgents, dénonçant sa détention arbitraire.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @JadeDussart

14 RENCONTRE

Colombie. SUIVI DES TRAVAUX DE LA CEV EN FRANCE

Depuis novembre 2018 et jusqu'en novembre 2021, la Commission pour l'éclaircissement de la vérité (CEV), prévue par l'Accord de paix acté fin 2016, doit recueillir les témoignages d'un maximum de victimes pour élaborer un rapport permettant de clarifier les schémas et les causes du conflit armé interne dans l'optique de garantir sa non-répétition. Pour ce faire, la CEV a divisé le pays en neuf macro-régions, plus une dixième liée aux exilés dans seize pays – dont la France. C'est à ce titre que le Réseau France Colombie Solidarité, dont l'ACAT est membre, a rencontré des membres de la CEV à Paris le 11 mars.

🔍 LE RCFS dénonce les attaques à l'encontre de la CEV et les coupes budgétaires qui nuisent à sa mission.

🐦 TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

TRANSMETTRE POUR LUTTER CONTRE LA PEINE DE MORT

TEXTE DE JOSÉPHINE DELVOLVÉ, chargée de la mobilisation à l'ACAT

À l'occasion de la 7^e édition du Congrès mondial contre la peine de mort, l'ACAT a mis en place un projet innovant de formation des correspondants. L'objectif est qu'ils deviennent des intervenants à part entière et qu'ils sensibilisent, à leur tour, à l'abolition.

36 Parmi nos adhérents, nombreux sont ceux qui correspondent avec des condamnés à mort. Forts de ces expériences uniques, beaucoup d'entre eux n'osent pourtant pas témoigner de leur engagement à l'extérieur. C'est pourquoi nous avons conçu un nouveau projet pilote de formation destiné aux correspondants désireux de témoigner dans l'optique de sensibiliser à l'abolition de la peine de mort. Jean-Paul Hornung fait partie des adhérents sélectionnés pour le projet. Polyglotte et originaire de la région d'Alsace, il entretient une correspondance avec un condamné en Floride depuis plusieurs années : Galante Philipps. Cet ancien instituteur n'a pas eu besoin d'être convaincu par ce projet de transmission de ses propres connaissances.

DU CONGRÈS MONDIAL À LA JOURNÉE THÉMATIQUE

La première étape consistait à venir au Congrès mondial contre la peine de mort du 27 février au 1^{er} mars à Bruxelles (Belgique). Organisé par la Coalition mondiale contre la peine de mort, cet événement regroupe des abolitionnistes du monde entier pendant quatre jours d'intenses échanges, d'ateliers et de plénières... Avant de partir, Jean-Paul Hornung a été formé à se présenter et à témoigner de son engagement. L'objectif : qu'il mette à profit sa participation au Congrès pour rencontrer des acteurs engagés contre la peine capitale et qu'il s'imprègne des enjeux actuels liés à l'abolition pour qu'il puisse ensuite les transmettre.

Après le Congrès mondial, l'étape suivante se tiendra lors de la journée thématique des correspondants du 18 mai 2019. C'est ici qu'interviendra le deuxième adhérent qui

participe au projet, Philippe Thirion. Après avoir échangé avec Jean-Paul Hornung sur son expérience au Congrès, Philippe restituera les principaux enseignements et rencontres à l'ensemble des participants. À plus long terme, nous espérons que Jean-Paul Hornung et Philippe Thirion deviendront des personnes ressources sur des projets de sensibilisation à l'abolition, comme des interventions scolaires ou l'animation de projections-débats.

RENCONTRES ET TÉMOIGNAGES

À Bruxelles, Jean-Paul Hornung a pu assister à la séance d'ouverture ainsi qu'à plusieurs ateliers et plénières. Sur le soutien aux familles des victimes, sur la peine de mort en Afrique, sur l'application discriminatoire de la peine de mort à l'égard des femmes... Il a été très marqué par les témoignages des proches de condamnés, victimes collatérales de la peine de mort, dont il peut partager à son tour les témoignages. Par exemple Suzana Norlihan, avocate malaisienne qui défend son frère condamné à mort, ainsi que d'autres prisonniers incarcérés dans les couloirs de la mort gratuitement et Sabine Atlaoui dont le mari, Serge, est condamné à mort en Indonésie depuis 2007. Jean-Paul Hornung a aussi eu la chance d'échanger avec Geneviève Donadini, ancienne jurée du procès Ranucci, avant-dernier condamné à mort exécuté en France.

PRISES DE PAROLE ET PROJETS

Au retour du Congrès, Jean-Paul Hornung a lancé son premier projet : une projection du film *Lindy Lou* en septembre 2019, à laquelle il interviendra certainement aux côtés de Geneviève Donadini. De son côté, Philippe Thirion est intervenu sur RCF fin mars 2019 pour parler du Congrès, ainsi que des combats de l'ACAT pour lutter contre la peine de mort. Enfin, grâce à ce projet de formation, les deux adhérents ont échangé sur leurs correspondances avec des condamnés à mort aux États-Unis. Des discussions fructueuses qui annoncent de belles collaborations futures !

Nous aimons...



Série

BLACK EARTH RISING



La Cour pénale internationale (CPI), le dossier du génocide rwandais, la nécessité de juger les criminels de guerre... Autant de sujets passionnants que la série *Black Earth Rising* nous propose sur Netflix et bientôt en DVD. Les conséquences du génocide, l'implication des anciens colonisateurs, les difficultés de la reconstruction d'un État qui doit intégrer son passé même dans ce qu'il eut de plus atroce : voilà ce que raconte cette série exigeante, suivant l'histoire d'une jeune juriste, Kate Ashby, qui a échappé au génocide dans son enfance. Parfois difficile à suivre, cette série reste néanmoins d'une grande qualité de par son interprétation, autant que par les sujets traités.

Réalisée par Hugo Blick, produit par la BBC - À voir sur Netflix en attendant la sortie en DVD



Livre

DÉMOCRATIE EN TROMPE-L'ŒIL,
FAILLITE DE L'ÉTAT DE DROIT
ET DÉRIVES TOTALITAIRES

Alors que des élections se sont tenues en décembre 2018 au Bangladesh dans un climat de forte violence politique, le pouvoir en place a poursuivi sa marche vers un rétrécissement des libertés fondamentales, réduisant les institutions en charge du contrôle du pouvoir à un rôle d'apparat et limitant le rôle de garde-fous des journalistes et des avocats. Les auteurs, dont l'ancien responsable du pôle Actions de l'ACAT, Nordine Drici, reviennent sur les marqueurs emblématiques de ces dérives autoritaires du régime bangladais. La réalisation de cet ouvrage a notamment été soutenue par la Fondation ACAT pour la dignité humaine.

Nordine Drici et Frédéric Oberson, ND Consultance, 20 €



Livre

PAROLES DE
MIGRANTS

Journaliste indépendante, Pauline Bandelier a participé aux missions de l'Aquarius de février à mars 2016 afin de recueillir les témoignages des rescapés. Cette expérience humaine constitue le point de départ de son ouvrage *Paroles de migrants*, où elle raconte le parcours en Europe d'exilés. Entre désillusions, regrets et espoirs, ces parcours « *courageux, souvent douloureux, parfois exceptionnels* », selon les mots de l'auteur, révèlent la richesse et la diversité d'expériences humaines bien loin des discours politiques et médiatiques obsédés par la « crise migratoire ».

Pauline Bandelier, éditions Hugo Doc, 15 €



Livre

JUSQU'À
RAQQA

Ce livre est le journal de guerre d'André Hébert, jeune Français parti combattre l'État islamique aux côtés des Kurdes de Syrie pendant quinze mois. Il raconte la vie quotidienne de celles et ceux qui ont pris les armes contre Daesh, la férocité des combats et les affrontements contre des djihadistes qui n'ont plus rien à perdre. Ce témoignage précieux est celui d'un militant politique qui, déçu par la passivité de ses contemporains, choisit de défendre la révolution kurde.

André Hébert,
éditions Belles Lettres, 21 €

« Mais délivre nous du mal »

TEXTE SUZANNE ROUBEYRIE, membre
du groupe Sensibiliser les églises de l'ACAT

Tel est le thème médité cette année lors de la Nuit des veilleurs. Pour l'ACAT, la torture est le « mal » absolu. Elle écrase la dignité de ceux qu'elle met au supplice. Mais comment cerner la source du mal en l'homme ?

« Mais délivre-nous du mal. » Nous trouvons cette citation dans la prière du Notre Père qui met l'accent sur sept demandes. Trois d'entre elles visent notre combat contre le Mal. Le mal existe sous toutes formes : la liste n'est pas sans rappeler les commandements donnés au Sinaï (Ex 20, 1-17 et Dt 5, 6-22). Deux formes sont particulièrement odieuses : la médisance et la fausse accusation. Ce qui détruit la relation entre les humains, c'est-à-dire ce qui refuse l'humanité de l'autre. Dire du mal de quelqu'un c'est lui souhaiter un malheur ou la mort (Ps 41, 6). Et accuser faussement dans un procès une personne sans défense est un crime (Esaïe 32,7). Les rabbis les plus anciens (comme à Qumran) s'interrogent sur « le penchant mauvais » en l'homme. On peut suivre la Genèse : vouloir tout maîtriser, ne rien céder ou lâcher, d'où la jalousie, prendre la place de l'autre, prendre la place de Dieu, s'arroger le droit de vie et de mort sur les autres. Essayer de trouver l'origine du mal, c'est entrer aussitôt dans le piège de l'accusation : ce n'est pas moi, c'est l'autre. Tout acte mauvais

est une offense faite à quelqu'un et à Dieu : « J'ai toujours ma faute devant moi, mais c'est contre toi et toi seul que j'ai péché, ce qui est mal à tes yeux, je l'ai fait » (Ps. 51, 5-6). Le judaïsme a lié depuis longtemps l'amour de Dieu et l'amour du prochain : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, car c'est moi le Seigneur » (Lév.19,18). Jésus va partir d'enseignements précis de la loi et montrer en quoi la logique du Royaume des cieux les surpasse. La fameuse loi du talion « œil pour œil, dent pour dent » (Lév.24, 19) devient obsolète ; il ne s'agit pas de rendre le mal pour le mal, mais le bien pour le mal. Jésus n'invente pas le lien entre l'amour de Dieu et l'amour du prochain. La nouveauté de l'Évangile c'est que le Christ s'identifie lui-même au prochain, et le prochain devient le crucifié, l'esclave condamné, le maudit de Dieu, celui dont on se fait proche (Luc 10). Le mal c'est porter atteinte à l'humanité. Il est en chacun de nous chaque fois que nous dominons l'autre et que nous nous éloignons de Dieu. Pour nous libérer, c'est Dieu qui est la force essentielle, c'est à Lui que nous recourons en conclusion du Notre Père. L'amour de Dieu nous accompagne toujours, il nous soutient et nous fait vivre.

« Le mal c'est porter atteinte à l'humanité. Il est en chacun de nous à chaque fois que nous dominons l'autre. »



Revoir



La Première Tentation
du Christ.

Psautier enluminé, vers 1222
Copenhague, Det kongelige
Bibliotek.

« Si tu es Fils de Dieu, ordonne à cette pierre qu'elle devienne du pain », dit le diable à Jésus alors qu'il était dans le désert, jeûnant depuis 40 jours. « Il est écrit : ce n'est pas seulement de pain que vivra l'homme », lui répondit Jésus.



« Notre Père, qui es aux cieux,
que ton nom soit sanctifié,
que ton règne vienne,
que ta volonté soit faite sur la terre
comme au ciel.

Donne-nous aujourd'hui
notre pain de ce jour.
Pardonne-nous nos offenses,
comme nous pardonnons aussi
à ceux qui nous ont offensés.

Et ne nous laisse pas entrer en tentation
mais délivre-nous du Mal.

Car c'est à toi qu'appartiennent
Le règne la puissance et la gloire
Pour les siècles des siècles.

Amen »

Prière du Notre Père

« Le diable, l'ayant élevé,
lui montra en un instant
tous les royaumes de la terre,
et lui dit :

Je te donnerai toute cette puissance,
et la gloire de ces royaumes ;
car c'est à moi qu'elle a été donnée,
et je la donne à qui je veux.
Toi donc, si tu te prosternes devant moi,
elle sera toute à toi.

Jésus lui répondit : Il est écrit :
tu adoreras le Seigneur, ton Dieu,
et à lui seul tu rendras un culte. »

Tentation de Jésus (Luc 4.1-13)

Références bibliques

- Les 10 commandements : Exode, 20,1-17 et Deutéronome 5,6-22
- La loi du talion : Lévitique 24,19
- Mon ennemi souhaite ma mort : Ps.41,6
- J'ai sans cesse mon péché devant moi : Ps.51,5-6
- Jésus est tenté par le diable : Mat.4,1-11
- L'amour pour Dieu et le prochain : Luc 10,27



Pour aller plus loin

Le Notre Père – Abrégé de tout l'Évangile,
Louis Pernot, éditions de Paris

ENEZ PRIER POUR LES VICTIMES DE LA TORTURE

L'ACAT appelle à prier et veiller
à l'occasion de la Journée internationale
des Nations unies pour le soutien
aux victimes de la torture, le 26 juin.

